

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2015

Présent-e-s

Bureau: TILLMANN Robert PLR Président

1^{ère} vice-présidente GIRARDET **Myriam** MCG PS 2^e vice-président **FABRE** Michel 1^{er} secrétaire TREMBLET **PDC** Laurent 2^e secrétaire **CORNUZ** Eric Ve **SCHWEIZER UDC** Membre Adriana

Conseillers/ères : AMATO Maurice Ve

BOCCARD Pierre **PLR PDC** BOCCARD Yolande BROCARD Eric PS **PDC** DELUERMOZ Cosima DUMALLE Marcel Ve **FALVO** Francesco **PDC FRAUCHIGER** Roger MCG GAETANINO Marco **MCG GIRARDET** Jean-François MCG GROGNUZ Fabien **PLR** François HALDEMANN PLR Hysri PS HALIMI **Esther HARTMANN** Ve PS **HERNOT** François **Emile UDC** HUBERT **PDC JIMENAY** Arthur **KUNZ-FELIX PLR** Marielle **MURCIANO** Claudine Ve ORTELLI Aldo PS **OSMANI Xhevrie** PS **PACHOUD** Stéphane MCG SAPIN Françoise MCG Nicola SQUILLACI PDC TIGUEMOUNINE Sabine Ve TSCHUDI-SPIROPULO Alejandra Ve

Excusé-e-s: HAYES Sasá UDC

Assistent à la séance

TSCHUDI Pierre-Alain Ve Maire

LEUENBERGER Nathalie PS Conseillère administrative DEVAUD Jean-Marc PDC Conseiller administratif

MCG Mouvement des citoyens genevois PS Parti socialiste

PDC Parti démocrate-chrétien UDC Union démocratique du centre PLR Parti libéral-radical Ve Les Verts de Meyrin-Cointrin

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2015.
- 2. Assermentation de M. Francesco Falvo (Parti démocrate-chrétien), en remplacement de M. Hamann (PDC), démissionnaire.
- 3. Communications du Bureau du Conseil municipal.
- 4. Communications du Conseil administratif.
- 5. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
- 6. Election d'un ou d'une président-e de la commission administration générale en remplacement de M. Hamann, démissionnaire.
- 7. Election des président et vice-président du local de vote pour 2016.

Objets mis à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal mais n'ayant pu être traités

- 8. Résolution n° 2015-24 présentée par J.-F. Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant qu'il soit accordé une priorité absolue aux entreprises ou sociétés meyrinoises lors des procédures d'attribution de gré à gré de travaux d'entretien, de rénovation ou de services, commandités par la commune de Meyrin ou par la Fondation Nouveau Meyrin.
- 9. Résolution n° 2015-25 présentée par J.-F. Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant qu'une cérémonie commémorative marque de manière durable et festive le 200^e anniversaire du rattachement de la commune de Meyrin à la République et canton de Genève ainsi qu'à la Suisse.

Nouveaux objets

- 10. Présentation du budget 2016.
- 11. Délibération n° 2015-29 relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016.
- 12. Délibération n° 2015-30 relative aux indemnités allouées en 2016 aux maire, conseillers administratifs et conseillers municipaux.
- 13. Délibération n° 2015-31 relative au budget de fonctionnement annuel 2016, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.
- 14. Délibération n° 2015-32 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 48'300'000.** en vue de la réalisation des équipements publics dans l'écoquartier des Vergers.

- 15. Délibération n° 2015-33 relative à la constitution de droits de superficie (DDP) au profit de l'association la Voie Lactée sur une partie de la parcelle n° 14'598, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin, et constitution de servitudes pour permettre l'usage du DDP.
- 16. Résolution n° 2015-26 présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales et des CFF afin que la gare RER de Meyrin soit rendue conforme à la loi en matière de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- 17. Annonces de projets.
- 18. Propositions individuelles.
- 19. Questions.

* * *

- **M. Tillmann**, président, ouvre la séance à 18h30 en accueillant l'assemblée. Il salue la présence du Conseil administratif *in corpore*, du secrétariat général ainsi que du public.
- Il excuse l'absence de Mme Hayes, l'arrivée tardive de Mmes Hartmann et Schweizer et de MM. Frauchiger et Squillaci, et celle de Mme Deluermoz prévue en seconde partie de soirée. M. Rapp est excusé pour maladie.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2015

M. Tillmann invite les commentaires sur ce procès-verbal.

Personne ne souhaitant s'exprimer, le procès-verbal est mis aux voix et approuvé à l'unanimité des 23 conseillers municipaux présents.

[Arrivée de Mme Tschudi-Spiropulo à 18h34.]

* * *

2. <u>Assermentation de M. Francesco Falvo (Parti démocrate-chrétien), en remplacement de M. Hamann (PDC), démissionnaire</u>

- **M. Tillmann** prie M. Falvo de s'avancer devant l'assemblée, qui s'est levée en présence du garde municipal, et lit le texte du serment.
- M. Falvo lève la main et dit: "Je le jure".

[Applaudissements.]

M. Tillmann prend acte du serment prononcé.

[Arrivée de M. Frauchiger à 18h36.]

* * *

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. Tillmann fait les annonces suivantes.

Les objets suivants ont été retirés de l'inventaire des objets politiques ouverts.

- la résolution n° 2014-02 demandant que les restaurants scolaires offrent le choix d'un repas végétarien, présentée par Mme Tschudi-Spiropulo au nom du groupe des Verts (et retirée par elle-même sans qu'un autre groupe ou un autre membre de la commission n'ait souhaité la reprendre);
- la délibération n° 2010-10, présentée par M. Jacques Robert, au nom du parti socialiste, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 10'000'000.- représentant la part communale à la réalisation de la branche "Vaudagne ouest" de la ligne de tramway TCMC, section Cornavin-Meyrin-Weyrin-Village-CERN;
- la délibération n° 2010-36 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 482'000.destiné à l'étude du nouveau Jardin Robinson et de l'AJM (radio MeyrinFM), intégré au plan localisé de quartier "Les Vergers".

Les délibérations n'ont pas été votées et c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de présenter de nouvelles délibérations pour les annuler.

M. Tillmann informe des décisions de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) concernant les sommes prélevées sur le Fonds intercommunal et octroyées pour 2016 à la commune de Meyrin, soit une subvention d'investissement de CHF 5'000.- pour la création de toute nouvelle place de crèche, et diverses participations, de CHF 600'000.- au financement du bibliobus, de CHF 1'000'000.- au financement de dépenses culturelles diverses, de CHF 300'000.- au financement de dépenses sportives diverses, de CHF 600'000.- au cofinancement de la relève sportive, de CHF 1'000'000.- au financement d'investissements informatiques généraux, de CHF 3'300'000.- au

financement de l'extension du réseau inter-administration genevoise en direction des dernières communes non reliées en fibre optique, et de CHF 6'500'000.- aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). **M. Tillmann** demande finalement de prendre acte d'une subvention du Fonds intercommunal de CHF 2'500'000.- à la ville de Genève, représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre.

M. Tillmann demande de ne pas oublier la pose de la première pierre du Jardin alpin qui aura lieu le 9 courant à 18h30, ainsi que, le 10 courant, la course d'école du Conseil municipal pour laquelle rendez-vous est donné à 8h30 à Meyrin-Village.

Il rappelle que les questions doivent parvenir au Bureau par écrit avant la pause.

* * *

4. Communications du Conseil administratif

Programme de législature

C'est avec grande satisfaction que nous vous invitons ce soir à découvrir le programme de législature 2015-2020 du Conseil administratif, dont le public a reçu des exemplaires.

Volontairement synthétique, ce document est le fruit de nombreux débats et clarifications extrêmement riches. Chaque mot y est pesé et son contenu a su créer le consensus au sein du Conseil administratif désigné par les Meyrinois pour construire ensemble le futur de Meyrin.

Vous y trouverez quatre grandes priorités, résolument tournées vers l'action.

La première concerne la ville durable et décrit un certain nombre d'actions concrètes pour garantir notre qualité de vie à long terme, dont réaliser l'écoquartier des Vergers et le lac des Vernes, mais aussi développer l'emploi et la promotion économique ou encore privilégier les circuits économiques courts, les acteurs économiques locaux et les achats responsables.

La deuxième priorité consiste à renforcer le vivre ensemble en continuant à intégrer les démarches participatives dans l'action communale, à soutenir le tissu associatif, à accompagner et soutenir les Meyrinois les plus vulnérables et à favoriser la cohésion sociale par des programmes d'actions sociales, sportives et culturelles concrètes.

La troisième priorité nous invite à garantir et développer les moyens de nos ambitions par une gestion responsable et prévisionnelle des ressources économiques nécessaires à la réalisation de nos objectifs tout en nous rappelant qu'en période de crise, le rôle de la Commune est de soutenir l'investissement.

Et enfin, la quatrième priorité insiste sur l'importance de faire évoluer l'administration dans le 3e millénaire afin de garantir la qualité des prestations publiques face à l'augmentation de la population, l'adaptation aux nouvelles technologies et la gestion des données en toute transparence.

En dépit d'un avenir incertain, nous nous devons de nous engager pour nos administrés. Nous nous devons également d'honorer l'engagement de nos prédécesseurs dont nous bénéficions aujourd'hui. Notre ville grandit et les besoins de la population augmentent en conséquence. Le programme de législature est un programme ambitieux qui repose sur des investissements importants et sur une volonté forte de servir la population pour l'inciter à s'engager à son tour au profit des générations futures.

Ce programme de législature, publié et diffusé dans les jours à venir, permettra à chacun de comprendre l'action du Conseil administratif pour la législature 2015-2020. Nous nous réjouissons de l'incarner et d'échanger à son sujet avec le Conseil municipal et la population afin de rendre la cohérence de l'action communale plus lisible.

Régime de stationnement dans les zones industrielles

Une étude de stationnement sur le périmètre ZIMEYSAVER réalisée courant 2014 et mandatée conjointement par les communes de Vernier, Satigny et Meyrin a permis de confirmer certains dysfonctionnements sur la zone et, notamment, l'importance du stationnement dit "ventouse".

L'absence de réglementation du stationnement dans le périmètre ZIMEYSAVER incite, en effet, au stationnement de longue durée. D'autre part, des phénomènes tels que le stationnement illicite ou le stationnement "hors cases" de poids-lourds dépassant en longueur ou en largeur les dimensions standard des places de stationnement ont également été mis en évidence.

Les dysfonctionnements constatés sont en contradiction avec l'objectif principal qui est de garantir une offre en stationnement pour les employés travaillant dans la zone industrielle. La mise en place d'une réglementation du stationnement est donc nécessaire.

Ainsi, une limitation de la durée du stationnement a été proposée permettant de supprimer les véhicules-ventouse (caravanes, remorques, etc.), de répondre aux besoins en stationnement et de libérer des places à destination des employés de ce périmètre.

Conformément à la législation en vigueur, c'est une limitation de la durée du stationnement à quinze heures qui a été retenue par les communes de Vernier, Satigny et Meyrin. La gratuité du stationnement est maintenue. La Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) et la Direction générale des transports (DGT) ont donné leur accord sur ce régime.

Ces orientations ont été soumises dans un courrier aux entreprises des zones industrielles concernées. Les retours de ce sondage ont fait état d'une large approbation de cette mesure.

Il devient, dès lors, nécessaire de réglementer le parcage des véhicules automobiles sur les routes concernées avec places de stationnement blanches gratuites et limitation de la durée du stationnement à maximum quinze heures.

Concernant la ville de Meyrin, il s'agit plus précisément des chemins suivants:

- rue de Veyrot
- rue Moïse-Marcinhes
- rue Emma-Kammacher
- chemin Grenet
- rue Cardinal-Journet
- chemin du Plantin
- chemin de Riantbosson.

Les autres rues des zones industrielles ne bénéficient pas de places de stationnement.

Dans le cadre de la mise en place des zones de stationnement 15 heures, le contrôle s'effectuera comme suit :

- pour la commune de Meyrin: contrôleurs municipaux du stationnement (CMS);
- pour la commune de Vernier: Fondation des parkings, adaptation de la prestation actuelle;
- pour la commune de Satigny : mise à jour de la convention qui la lie avec la commune de Meyrin, exclusivement concernant la ZIMEYSAVER.

Le planning de mise en œuvre prévisionnel est le suivant:

septembre-octobre 2015: arrêté de circulation en enquête publique novembre 2015: entrée en force de l'arrêté de circulation

décembre 2015: travaux de signalisation verticale

janvier 2016: début du contrôle.

Programme GEothermie 2020

Les Services industriels de Genève (SIG) débutent la prospection du sous-sol genevois. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme Geothermie 2020, piloté par l'Etat de Genève et mis en œuvre par les SIG. Il a pour objectif d'améliorer la connaissance du sous-sol genevois afin de développer la géothermie de moyenne et de grande profondeur.

Le périmètre de l'aéroport est concerné par des tests de nuit qui se sont déroulés entre le 30 septembre et le 2 octobre. Ces opérations ponctuelles de courtes durées n'ont pas généré de nuisances particulières. Une deuxième campagne est prévue durant le mois de novembre le long de la route du Mandement, de Meyrin jusqu'à Russin. Un camion-vibreur sera utilisé durant deux jours. Là également, il n'y a pas de nuisances particulières si ce n'est la gestion du trafic permettant de maintenir la circulation durant les mesures.

Le programme GEothermie 2020 se déroulera en trois phases: prospection, exploration et exploitation.

Nouvelle responsable des ressources humaines

Suite au départ en retraite anticipée de M. Denis Wicht à fin juillet de cette année, nous avons le plaisir de vous informer de l'engagement au 1^{er} décembre 2015 de Mme Chantal Hummel en tant que responsable des ressources humaines.

Après avoir obtenu un titre universitaire, Chantal Hummel a tout d'abord travaillé dans le domaine bancaire en tant que cheffe de projet, notamment en appui d'un département des ressources humaines.

Elle a par la suite obtenu un master en coaching et est chargée de cours dans le postgrade en *Human System Engineering* à la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud. Elle a également été co-fondatrice d'une formation académique en Communication et Coaching dans le cadre du Master en ressources humaines.

Durant plus de six ans, elle a été directrice adjointe et responsable des ressources humaines d'une importante fondation de la place de Genève.

Depuis juin 2013, elle est engagée à la commune de Meyrin en tant que conseillère en insertion professionnelle à l'Antenne Objectif Emploi (AOE) où elle a pu démontrer toutes ses qualités humaines et compétences professionnelles.

Nous lui souhaitons la bienvenue dans sa nouvelle fonction.

Nous profitons de l'occasion pour remercier M. Denis Wicht qui, durant quatre ans, a été responsable des ressources humaines et de l'information à la Commune. Nous relevons tout particulièrement sa disponibilité, sa convivialité, son sens de la solidarité et son enthousiasme. Nous lui souhaitons plein succès pour la suite de ses activités et projets personnels.

M. Tillmann salue l'arrivée de Mme Hartmann.

[Arrivée de M. Squillaci également]

* * *

5. <u>Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes</u>

Séance du 23 juin 2015, question de Mme Kunz-Félix

Fruits et café décaféiné lors des pauses du Conseil municipal

Le service de la gérance et entretien des bâtiments fournira, dans la mesure du possible, pour les pauses du Conseil municipal et les séances de commission, des fruits de saison labellisés "Genève Région – Terre Avenir".

D'autre part, il sera proposé systématiquement du café décaféiné.

Séance du 8 septembre 2015, questions de M. Grognuz

Nettoiement de l'avenue Auguste-François-Dubois

Cette avenue cantonale est entretenue par le service de la direction des routes du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA). Le nettoiement de cet axe est assuré par ce service tous les mardis. Une poubelle a été placée pour limiter cette situation de malpropreté, quand bien même, les déchets sont souvent jetés au sol par les fenêtres des véhicules en transit, par des personnes peu respectueuses de notre environnement.

Mise à disposition d'arrosoirs dans les cimetières meyrinois

Des arrosoirs en plastique ont été mis à disposition des usagers des cimetières, en complément de ceux qui sont en métal.

Séance du 8 septembre 2015, questions de M. Boccard

Dommage constaté sur les pavés de la place de Meyrin-Village

Le jointoyage au mortier de la dernière partie des pavés en pierre naturelle de la place de Meyrin-Village a fait l'objet d'une délibération votée par le Conseil municipal le 31 janvier 2012. Cette intervention a fait suite à l'expérience positive acquise sur les secteurs de la place de Meyrin-Village sur lesquels les pavés étaient jointoyés au mortier, ainsi que le mentionne l'un des considérants de la délibération n° 2012-02. Compte tenu du déchaussement fréquent des pavés jointoyés au sable, cette intervention s'est révélée pertinente. D'autre part, aucune malfaçon n'a été constatée dans le cadre de ces travaux exécutés par une entreprise meyrinoise. Néanmoins, il a été nécessaire, compte tenu des conditions climatiques extrêmes de l'été 2015, de déposer localement des pavés qui s'étaient soulevés, et de les replacer en intégrant un joint de dilatation. Ce cas a été annoncé à l'assurance de la Commune susceptible de couvrir les événements exceptionnels, en vue de l'obtention d'une indemnisation. A ce jour, la décision relative à cet objet n'a pas encore été transmise à la Commune.

Parking rue des Lattes

Le parking de l'école situé sur la parcelle n° 12'768 appartient au domaine privé communal. Ce dernier est uniquement accessible aux personnes bénéficiant d'un macaron propre aux fonds privés communaux.

Cette mesure permet aux différentes personnes directement liées à l'utilisation de l'école, de la crèche ou des infrastructures publiques avoisinantes de bénéficier de places de stationnement.

Ce parking était, en effet, utilisé par d'autres usagers le soir ou le weekend. Or, il ne doit et ne peut pas être considéré comme du domaine public. Malheureusement, certains usagers avaient pour habitude de prolonger leur stationnement sur ce site en dehors des heures dites "libres" et notamment en

début de matinée. De ce fait, les enseignants et les autres membres de l'administration se retrouvaient fréquemment confrontés à un problème de stationnement lors de leur prise de fonction tôt le matin.

Au vu ce qui précède, et considérant la place en suffisance sur le domaine public et dans les parkings privés, la Commune a décidé d'instaurer un nouveau régime de stationnement sur ses parcelles, à l'instar des différentes réglementations mises en place sur tous les fonds privés à Meyrin.

Un arrêté de circulation y relatif a été officiellement publié le 7 juillet 2015 dans la Feuille d'avis officielle (FAO).

Séance du 8 septembre 2015, question de M. Gaetanino

Gestion des déchets déposés au sol

Le dépôt de déchets ménagers au sol est interdit sur l'ensemble du territoire communal, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets et à son règlement d'application, ainsi qu'au règlement communal relatif à la gestion des déchets. Pour des raisons de préservation de la salubrité publique et conformément aux dispositions légales en vigueur, les déchets ménagers doivent être déposés dans les contenants adéquats mis à la disposition des usagers. Ces derniers peuvent se référer aux pictogrammes apposés sur chaque contenant pour déposer de manière sélective l'ensemble de leurs déchets ménagers usuels. La lutte contre les dépôts illicites de déchets fait l'objet d'une collaboration transversale entre les services de la police municipale et de l'environnement.

La police municipale confirme qu'une procédure de dénonciation par le biais d'une amende administrative a été délivrée à la personne à laquelle fait référence M. Gaetanino.

En l'état et au vu de l'établissement de la dénonciation, le dossier est confidentiel. Seule une contestation par l'auteur auprès du Tribunal administratif peut amener une demande d'actes complémentaires d'enquête à la police municipale.

Dans les actes d'enquêtes courantes pour déterminer la commission d'une infraction, l'enquête de proximité est toujours une des premières actions entamées par les agents. C'est ainsi que dans ce type d'infractions, il est normal que les agents de la police municipale (APM) contactent les régies, les concierges et se rendent au domicile de certaines personnes.

Concernant la consommation de stupéfiants à proximité du skate-park, la police municipale a été informée de la situation dans le courant de l'été. Avec ses partenaires, le lieu a été occupé de façon coordonnée et les personnes du groupe cible ont été identifiées. Les agents de la police municipale effectuent deux passages journaliers, durant lesquels ils contrôlent les activités qui s'y déroulent.

Séance du 8 septembre 2015, question de M. Hernot

Accueil des réfugiés

L'organisation de l'accueil des personnes dépendant du domaine de l'asile relève d'une compétence cantonale. A Genève, cette compétence est mise en œuvre par

l'Hospice général. Il est l'organisme chargé de l'accueil, de l'entretien et de l'hébergement des requérants d'asile et des personnes relevant de l'aide d'urgence attribués à Genève par Berne.

Ces derniers mois, le nombre de personnes à héberger en Suisse et dans le canton de Genève est allé croissant. Le 6 mars 2015, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de l'admission, par étapes, sur deux ans, de 3'000 personnes supplémentaires en provenance principalement de Syrie et d'Irak. Le 18 septembre, le Conseil fédéral a décidé d'accueillir 1'500 des 40'000 personnes concernées par le programme de répartition des migrants adopté en juillet par l'Union européenne.

La commune de Meyrin n'a pas encore été approchée par le canton de Genève qui s'est tourné pour l'heure vers d'autres municipalités. En effet, les sollicitations dépendent du taux d'effort fourni par les communes eu égard à l'accueil des personnes dépendant du domaine de l'asile. Meyrin accueille sur son territoire un des foyers de requérants d'asile du canton. A noter toutefois qu'elle est concernée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 juillet 2015 selon lequel "les communes genevoises sont invitées à mettre à disposition de l'Hospice général les moyens d'accueil nécessaires à l'hébergement des personnes dépendant du domaine de l'asile et qui ne peuvent être accueillies dans le dispositif existant".

Le Conseil administratif suit donc l'évolution de ce dossier. Notamment en collaboration avec l'Hospice général, il prendra les dispositions nécessaires pour accueillir et héberger les migrants dirigés sur le territoire de la commune.

Séance du 8 septembre 2015, question de Mme Schweizer

<u>Double séance de commission le lendemain du Conseil municipal ou à la veille d'un jour férié</u>

Les présidents des commissions politiques et le Conseil administratif évitent, dans la mesure du possible, de convoquer une double séance de commission le lendemain d'une séance plénière ou la veille d'un jour férié.

Malheureusement, et c'est le cas le 7 octobre, on se trouve parfois confronté à des impératifs de projets, de disponibilités d'intervenants externes ou tout simplement de périodes surchargées, qui rendent difficile le respect de cette pratique.

Séance du 8 septembre 2015, question de M. Fabre

<u>Point de situation sur le déploiement du wifi public sur le territoire communal</u>

Nous vous rappelons que le Conseil municipal a voté le 14 mai 2013 la délibération n° 2013-24 permettant l'installation de bornes wifi dans certains espaces publics.

Le déploiement s'est principalement effectué en 2014. Les différents sites avaient été préalablement choisis par la commission information et communication. Il s'agissait:

- de la Campagne Charnaux et du bâtiment de la Ferme de la Golette;
- de la place du Village et de la salle Antoine-Verchère;

- des centres sportifs des Vergers et de Maisonnex;
- d'une partie du bâtiment Forum et de la place des Cinq-Continents;
- du bâtiment de la Maison communale;
- de certains espaces de l'école de Cointrin.

Nous ne sommes pas encore satisfaits de la diffusion du wifi à la Maison communale et une amélioration est prévue.

Concernant le bâtiment du Forum, une réflexion est en cours pour étendre l'accès à la plupart des espaces ouverts au public.

Séance du 8 septembre 2015, question de M. Jimenay

Faible puissance du réseau wifi dans la salle du Conseil municipal

Nous avons aussi constaté ces derniers temps quelques fluctuations d'intensité du réseau wifi à certains lieux. Les premières investigations nous laissent penser que ces perturbations pourraient être en lien avec le projet de déploiement en cours de la Voice IP qui passe également sur le réseau. Cette situation devrait se rétablir prochainement.

- **M. Tillmann** annonce que M. Gaetanino voudrait répliquer à la réponse donnée à sa question du 8 septembre 2015.
- **M.** Gaetanino trouve regrettable qu'au lieu de faire de la prévention, on punisse d'une amende de CHF 200.- un communier de bonne foi dont le sac n'entrait pas dans la bouche du molok. Il trouve également regrettable que, ce communier ayant par mégarde utilisé sa messagerie professionnelle liée aux Hôpitaux universitaires de Genève pour correspondre dans cette affaire, quelqu'un de l'administration se soit empressé de le dénoncer à son employeur, une action qui selon M. Gaetanino ressemble à de l'acharnement. Il fait aussi remarquer l'impression dudit communier que "rien n'est fait" au sujet des fumeurs de joints visibles "tout autour de son immeuble".
- M. Tschudi dit n'être pas au courant de ces derniers développements, et pense que ce n'est pas ici le lieu pour en débattre. Il ne peut donc en dire plus pour l'instant. La question de l'amende est en traitement et recevra réponse dans le cadre de la jurisprudence en cours. Il dit avoir entendu M. Gaetanino quant à la dénonciation de ce communier devant l'employeur, mais là non plus il ne peut guère en dire plus. De son avis, il vaut mieux confronter les personnes directement concernées. En tout état de cause, il se renseignera sur ce dernier point.
- **M. Tillmann** remercie M. Tschudi et salue l'arrivée de Mme Schweizer. Il salue également l'arrivée de Mme Gabus, journaliste à la *Tribune de Genève*.

* * *

- 6. <u>Election d'un ou d'une président-e de la commission administration générale en remplacement de M. Hamann, démissionnaire</u>
- M. Tillmann cède la parole à M. Tremblet.
- **M. Tremblet** présente, au nom du groupe PDC, la candidature de M. Jimenay au poste de président de la commission administration générale. M. Jimenay siège en effet depuis de nombreuses années au Conseil municipal sans avoir jamais assumé une fonction de président, et apparaît aujourd'hui comme "l'homme de la situation". Le groupe PDC invite les conseillers municipaux à soutenir cette candidature.

En l'absence d'autres prises de parole, **M. Tillmann** met aux voix la candidature de M. Jimenay à la fonction de président de la commission administration générale.

- M. Jimenay est élu président de la commission administration générale par 29 oui et 1 abstention (celle de M. Jimenay).
- M. Tillmann prend acte de cette élection.

[Applaudissements.]

* * *

7. <u>Election des président et vice-président du local de vote pour 2016</u>

M. Tillmann indique que les fonctions à repourvoir sont celles de président-e, suppléant-e à la présidence, vice-président-e, et suppléant-e à la vice-présidence du local de vote. Elles sont actuellement occupées par les personnes suivantes:

M. Jean-Bernard Zosso, président (PDC)

M. Michel Dimopoulos, suppléant à la présidence (PS)

Mme Nadia Rivron, vice-présidente (Verts)

Mme Lysianne Gay, suppléante à la vice-présidence (MCG)

Suivant le principe de la rocade, la vice-présidente devrait accéder à la fonction de présidente.

- M. Tillmann cède la parole à M. Girardet, qui l'a demandée.
- M. Girardet dit que son groupe a reçu le schéma proposé aux chefs de groupes et indiquant les rocades, mais regrette que d'autres informations ne soient pas

disponibles. Il voudrait savoir en particulier si chaque poste est déjà pourvu et si la rocade proposée a été validée par le Bureau, si d'autres candidatures ont été proposées, et en particulier si l'actuel président reviendra "au bas du circuit". Il fait remarquer que dans cette proposition le groupe socialiste n'est pas représenté.

- M. Tillmann fait remarquer que le PLR n'est également pas représenté.
- **M. Tillmann** répond que le vote est ouvert et que l'on peut élire qui l'on veut à chaque poste, y compris une personne d'un groupe non représenté actuellement.
- **M.** Hernot indique que le groupe socialiste n'est en effet pas représenté dans l'équipe actuelle, sauf par la personne qui supplée le président. Les groupes étant plus nombreux que les fonctions, il n'y a pas de raison que ceux qui ne sont pas représentés ne présentent pas de candidats. Le groupe socialiste proposera d'ailleurs une candidature à l'une des fonctions.
- **M. Girardet** souhaiterait avoir une vue d'ensemble des candidats avant l'élection afin que le groupe MCG ne se retrouve pas en fin de vote sans représentation, comme il peut le subodorer.
- **M. Tillmann** répète qu'on ne lui a communiqué aucune candidature et que le vote est ouvert, même si le principe de la rocade est habituellement suivi. La fonction de président sera mise aux voix comme les autres fonctions. Il demande à ce propos s'il y a des candidatures à cette fonction.
- **M. Cornuz** annonce la candidature de Mme Rivron à la présidence. Mme Rivron a occupé le poste de vice-présidente lors de l'année écoulée, et s'est portée candidate pour la fonction de présidente. Le principe de rocade veut en effet que la vice-présidente accède à la présidence. La plupart des conseillers municipaux connaissent Mme Rivron, qui a siégé en plénière en début de la dernière législature.
- **M.** Hernot annonce qu'il retire la candidature socialiste à la présidence, mais qu'il interviendra pour une autre fonction.
- **M. Jimenay** indique qu'il avait proposé la candidature de M. Zosso à la présidence compte tenu de sa large expérience. Cependant, le PDC est ouvert à toutes les rocades usuelles.
- **M. Tillmann** observe que par la rocade proposée, M. Zosso devrait accéder à la suppléance de la vice-présidence. Il demande de confirmer que M. Dimopoulos ou une autre personne est candidat à la suppléance de la vice-présidence.
- **M. Hernot** répond que M. Dimopoulos est actuellement engagé dans une formation lourde liée à une reconversion professionnelle, et ne souhaite pas se porter candidat. Le groupe socialiste présente la candidature de M. Patricio Vargas à la vice-présidence. M. Vargas est un Meyrinois de longue date très engagé dans la vie communale, et très au courant de la vie politique genevoise et meyrinoise.
- M. Girardet rappelle que Mme Lysianne Gay avait remplacé M. Cédric Lustenberger en tant que suppléante de la vice-présidence, une charge pour

laquelle elle n'a de fait jamais été convoquée. Il propose la candidature de Mme Gay à la fonction de vice-présidente. **M. Tillmann** indique que de la fonction de suppléante à la vice-présidence on accède selon la rocade proposée à celle de suppléante à la présidence. **M. Girardet** agrée cette proposition, même s'il trouve difficile de se déterminer sans document idoine écrit sous les yeux.

- **M. Jimenay** propose, pour accélérer le traitement de l'ordre du jour, que l'on élise les candidats présentés, et qu'ils soient ensuite postés selon la rocade proposée.
- M. Tremblet annonce la liste des candidats, qui peuvent être élus simultanément:

Mme Nadia Rivron, présidente (Verts)

Mme Lysianne Gay, suppléante à la présidence (MCG)

M. Patrizio Vargas, vice-président (PS)

M. Jean-Bernard Zosso, suppléant à la vice-présidence (PDC)

M. Tillmann met ces candidatures aux voix. Les <u>candidats sont élus par 29 oui,</u> soit à l'unanimité des votants.

* * *

Objets mis à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal mais n'ayant pu être traités

- 8. Résolution n° 2015-24 présentée par J.-F. Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant qu'il soit accordé une priorité absolue aux entreprises ou sociétés meyrinoises lors des procédures d'attribution de gré à gré de travaux d'entretien, de rénovation ou de services, commandités par la commune de Meyrin ou par la Fondation Nouveau Meyrin
- **M. Girardet** précise que le libellé de la résolution reprend le point 1 du "décide" de la résolution, dont le point 2 demande la mise en œuvre par le Conseil administratif. Il entreprend ensuite l'exposé des motifs de cette résolution:

"Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

N'avez-vous jamais entendu les plaintes d'un patron d'une entreprise meyrinoise qui n'avait pas été sollicité pour effectuer des travaux sur la commune alors qu'il était parfaitement apte à accomplir la tâche confiée à une entreprise concurrente étrangère à la commune?

Des locataires de la Fondation Nouveau Meyrin peuvent également témoigner de leur surprise de voir débarquer dans leur appartement des employés étrangers à la commune, ne parlant pas un moindre mot de français et incapables de comprendre les recommandations du locataire. L'entreprise qui les occupait avait une adresse à l'autre bout de canton, alors que des entreprises de peinture meyrinoises n'avaient pas été sollicitées pour ce travail.

La résolution que nous vous proposons ne prétend pas résoudre tous les soucis des patrons meyrinois. Son objectif est simple et pratique: demander au Conseil administratif de privilégier dans toute la mesure légalement possible les entreprises de la place au moment de l'attribution d'un marché non soumis aux AIMP. Cela concerne des entreprises meyrinoises de nettoyage, d'entretien, de rénovation (peinture, carrelage, parqueterie, électricité, plomberie, sanitaire, vitrerie, menuiserie, etc.) mais également le domaine de la sécurité, de la prévention, de la construction, des transports, etc.

La pérennité des entreprises fiscalisées sur la commune n'est pas encore assurée. La réforme de leur imposition fiscale pèse comme une incertitude sur leur avenir.

Ce sont des centaines d'emplois que nous devons préserver afin d'assurer des places d'apprentissage de proximité ainsi que du travail pour nos demandeurs résidents. Il est de notre responsabilité de politiciens de tout mettre en œuvre pour lutter contre le chômage, le dumping salarial et la tentation de sous-traitance à des entreprises étrangères, des pratiques illégales qui ont été dénoncées sur la commune l'an dernier.

En acceptant de voter favorablement cette résolution, vous contribuerez au maintien de petites et moyennes entreprises sur notre territoire communal. Ces entreprises ne demandent rien d'autre que d'être reconnues, sollicitées et appréciées pour leur contribution au bien-être meyrinois."

- **M. Girardet** ajoute que le MCG accepterait volontiers un renvoi en commission qui permette de présenter quelques renseignements chiffrés liés à cette résolution. Il demande donc aux conseillers municipaux d'accorder un accueil favorable à cet objet.
- M. Tillmann ouvre le débat sur l'entrée en matière.
- **M. Boccard** lit la position du groupe PLR:

"Chers collègues,

Voilà une idée à la Iznogoud, vous savez ce vizir qui rêve d'être calife à la place du calife, ou pour reprendre une abréviation chère à monsieur Frauchiger, une "FBI", une fausse bonne idée!

Les attributions de gré à gré sont, il me semble, de la compétence du Conseil administratif qui, j'en suis persuadé, demande plusieurs offres, et qui, à prix égal, favorise les entreprises sises sur la commune de Meyrin. Par le terme "priorité absolue", on risque de créer un monopole exclusivement réservé aux entreprises meyrinoises qui, faute de concurrence, peuvent faire des prix plus élevés que ceux du marché. Pour ce qui est des contrats de sécurité (entretien des chaufferies, ascenseurs, etc.), il est indispensable de pouvoir compter sur des entreprises ayant du personnel disponible 24 heures sur 24. Et enfin nous n'avons aucun moyen de contrôle sur des transactions qui en finalité sont du ressort du Conseil administratif.

Il ne faut pas sans cesse réinventer la roue et limiter sa vision aux frontières communales. D'autres sujets sont brûlants et requièrent toute notre et votre attention et de judicieuses décisions doivent être prises. C'est pour toutes ces raisons que le groupe PLR refusera l'entrée en matière sur cette résolution."

M. Ortelli exprime la position du groupe socialiste:

"Si à notre groupe aussi il semble évident et important que notre commune, lors d'une attribution de travaux de gré à gré, soutienne dans la mesure du possible des entreprises établies sur notre territoire et employant des Meyrinois, il y a une expression dans la résolution présentée par M. Girardet au nom du MCG qui me gêne singulièrement, c'est "priorité absolue".

Il est écrit "accorder une priorité absolue aux entreprises ou sociétés meyrinoises". Pour moi, cela signifie que quels que soient la compétence, la disponibilité, et le prix proposé par une société meyrinoise, nous aurions l'obligation de lui attribuer les travaux, et ceci malgré l'éventuelle présence d'une offre nettement plus avantageuse faite par une entreprise de la région. N'oublions pas que, s'il est normal de favoriser le tissu économique local, nous avons aussi l'obligation de servir au mieux les intérêts de toutes et de tous nos concitoyen-ne-s, en veillant aux finances et à la qualité des services.

Dans un cadre plus politique, je tiens aussi à rappeler que notre système économique, et c'est un socialiste qui vous le dit, repose sur ce que l'on appelle une libre et saine concurrence. Donner une priorité absolue fausse ce principe, et peut nous entraîner dans un terrain plus dangereux, qui est celui du copinage. De plus, nous ne pouvons nous barricader sur notre territoire, et ignorer la globalité de l'économie régionale. Nous vivons dans une petite et dense région. Les entreprises meyrinoises ont aussi besoin des marchés qui nous entourent. Nous ne voulons pas ériger de murs autour de Meyrin, et nous avons, chers collègues du MCG, suffisamment de feux rouges sur notre commune.

Dans votre exposé, M. Girardet, vous faites aussi référence au dumping salarial. Ceci est un problème grave qui doit aussi être combattu, mais qui est indépendant de la priorité. C'est plutôt une politique stricte de contrôle qui doit être mise en place. Notre groupe comprend et partage les soucis de nos petites entreprises. Dans le cadre des attributions de ces marchés, nous faisons confiance à l'intégrité et la compétence de notre administration.

Nous n'avons donc aucun souci à engager le débat, et proposons donc l'entrée en matière sur la résolution n° 2015-24 et son renvoi en commission administration générale."

- M. Girardet aimerait réagir à ces prises de position des groupes PLR et socialiste, en particulier à celle du groupe radical... [on entend des protestations dans l'hémicycle] ...ou plutôt libéral-radical, qui refuse d'entendre parler de cette résolution, une réaction dont M. Girardet dit qu'elle l'étonne au point où "les chaussettes lui en tombent". Un renvoi en commission, qui devrait être possible ce soir, permettrait notamment d'évoquer la notion de "priorité absolue". Il faut noter aussi que le Conseil administratif, à qui la résolution s'adresse, jouit d'une certaine latitude dans la mise en œuvre de ce type de demande. Ceci étant dit, M. Girardet demande le vote à l'appel nominal sur l'entrée en matière, afin d'éviter le "refus sournois" qu'il craint personnellement de voir émerger de cette assemblée.
- **M. Cornuz** indique que pour plusieurs raisons le groupe des Verts est divisé sur cette résolution. Le groupe note l'intérêt des arguments autant de M. Boccard que de M. Ortelli, et est "fortement dérangé" par certains éléments de l'exposé des motifs, notamment par les motivations évoquées. Les Verts, par leur politique,

défendent la priorisation, dans la mesure du possible, des entreprises locales, et croient que ce principe est d'ores et déjà suivi par l'administration dont le bon fonctionnement pourrait être mis en péril par l'introduction d'une notion d'absolu dans cette priorisation. Les membres du groupe auront donc la liberté de vote sur l'entrée en matière. Il annonce qu'il s'abstiendra personnellement, ne pouvant se décider en l'état.

M. Tremblet dit que le groupe démocrate-chrétien n'est pas franchement en faveur de la résolution, et est dérangé par le terme d'"absolu" employé dans le texte. Il soutiendra toutefois l'entrée en matière pour permettre le renvoi de cet objet en commission administration générale.

La parole n'étant plus demandée, et la requête du vote à l'appel nominal étant soutenue par trois personnes, **M. Tillmann** met aux voix **l'entrée en matière sur la résolution n° 2015-24**.

Résultat du vote nominal

M. Amato	non	Mme Hartmann	non
M. Boccard	non	M. Hernot	oui
Mme Boccard	oui	M. Hubert	oui
M. Brocard	oui	M. Jimenay	oui
M. Cornuz	abs.	Mme Kunz-Félix	non
M. Dumalle	oui	Mme Murciano	non
M. Fabre	oui	M. Ortelli	oui
M. Falvo	oui	Mme Osmani	oui
M. Frauchiger	oui	M. Pachoud	oui
M. Gaetanino	oui	Mme Sapin	oui
M. Girardet	oui	Mme Schweizer	oui
Mme Girardet	oui	M. Squillaci	oui
M. Grognuz	non	Mme Tiguemounine	abs.
M. Haldemann	non	M. Tremblet	oui
M. Halimi	oui	Mme Tschudi-Spiropulo	abs.

L'entrée en matière sur la <u>résolution n° 2015-24</u> est acceptée par 20 oui, 7 non et 3 abstentions.

M. Tillmann annonce que le Bureau propose un renvoi de la résolution en commission administration générale.

Personne ne souhaitant s'exprimer sur ce point, **M. Tillmann** met aux voix le renvoi de la **résolution n° 2015-24** en **commission administration générale**.

Cette proposition est acceptée par 25 oui et 5 abstentions.

* * *

- 9. Résolution n° 2015-25 présentée par J.-F. Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant qu'une cérémonie commémorative marque de manière durable et festive le 200e anniversaire du rattachement de la commune de Meyrin à la République et canton de Genève ainsi qu'à la Suisse
- **M. Tillmann** cède la parole au pétitionnaire.
- **M. Girardet** indique que le "décide" de la résolution reprend en son point 1 le libellé de la résolution, et propose en son point 2 d'associer à la démarche les communes de Versoix, Collex-Bossy, Bellevue, Pregny-Chambésy, du Grand-Saconnex et de Vernier, comme ce fut le cas en 1916 pour la célébration du 100e anniversaire du même événement, et suggère en son point 3 de charger le Conseil administratif de proposer dans les plus brefs délais une délibération de mise en œuvre de ce projet pour l'automne 2016.

Il donne ensuite lecture de l'exposé des motifs:

"Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Vous êtes-vous demandé ce que la population meyrinoise allait vivre de mémorable lors des manifestations marquant les festivités du 200e anniversaire de Genève dans la Confédération helvétique organisées par le Canton?

Il faut se rendre à l'évidence, si nous restons passifs en attendant que les échéances passent, rien ne marquera les esprits meyrinois comme ils le furent en 1916 lors des manifestations du 100e anniversaire.

La lecture des pages 358 à 360 du livre *Histoire de Meyrin* (voir annexes) nous permet de bien comprendre l'importance de l'événement du 15 octobre 1916. L'historien Eugène-Louis Dumont cite les paroles des différents intervenants officiels transcrites par le *Journal de Genève*:

"M. Henry Fazy, président du Conseil d'Etat, félicite au nom de ce corps le comité qui a organisé cette belle manifestation. On a bien fait, dit-il, de rappeler les évènements de 1816, car un peuple qui oublie son histoire est un peuple bien près de disparaître" et encore, "En terminant, M. Fazy exprime le vœu que dans un siècle (soit en 2016), sur le même emplacement, les descendants des Genevois d'aujourd'hui viennent rappeler le souvenir de cette belle journée; il faut espérer qu'ils pourront le faire dans une Europe pacifiée où règnera la liberté, la fraternité et l'égalité." [M. Girardet rappelle que l'Europe était en guerre.]

L'historien nous rappelle qu'"après chaque discours, la fanfare et les enfants des écoles jouèrent et chantèrent des airs patriotiques. Après la partie officielle, une collation fut offerte dans la salle de réunion aux autorités et invités. [...] Le monument qui avait été primitivement érigé sur la place du village, près du poids public aujourd'hui disparu, et face à la mairie-école construite au début du siècle (1900), fut déplacé d'environ vingt mètres en 1984, et mis en bordure de la route de Meyrin, à l'angle de l'ancienne "campagne" Charnaux"."

Ce monument (photos annexées) a dû être à nouveau déplacé en raison des travaux de la tranchée couverte. Il a trouvé un nouvel emplacement plus à l'intérieur de la Campagne Charnaux

Saurons-nous relever le défi et manifester avec les communes citées notre fierté d'être une commune genevoise et suisse où il fait bon vivre? Saurons-nous nous souvenir que rien n'est définitivement acquis et qu'un petit regard dans le rétroviseur permet parfois de mieux envisager l'avenir aussi?

Je vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à exprimer votre reconnaissance d'habiter dans cette chère commune de Meyrin et de le manifester, dans un premier temps, par un vote immédiat favorable à cette résolution."

- **M. Girardet** veut encore souligner que son objectif à travers cette résolution n'est pas de devenir "calife à la place du calife", mais faire remarquer que le Conseil administratif n'a pas l'apanage des bonnes idées. Il croit observer que depuis le dépôt de cette résolution, le Conseil administratif a entrepris des actions qui vont dans le sens de son objet, mais précise qu'il n'avait, à l'heure du dépôt, pas connaissance d'un tel projet. S'adressant à M. Boccard, il argue qu'une résolution n'est jamais inutile, et sert au contraire à démontrer que le Conseil municipal peut aussi avoir des idées, et peut demander à son exécutif, qui est payé pour cela, de les mettre en œuvre.
- M. Tschudi confirme que le Conseil administratif est en effet indemnisé pour son travail. Le Conseil administratif sait depuis presque 199 ans qu'il aura à célébrer le bicentenaire du Traité de Paris de 1815 lors duquel le rattachement du canton de Genève à la Confédération a été décidé par les grandes puissances européennes. L'exécutif de la dernière législature s'était penché sur la question, puis avait décidé de déléguer la tâche à l'équipe suivante. L'ACG avait aussi lancé un appel à constitution d'un groupe de travail pour célébrer le bicentenaire du rattachement des communes, dont Mevrin, au canton de Genève en 1816. Sur l'ensemble des communes de la rive droite, seul M. Tschudi, au nom du Conseil administratif, a exprimé son intérêt. Il dit d'ailleurs avoir annoncé dans son discours du 1^{er} Août dernier qu'une célébration aurait lieu, et qu'un groupe de travail, devenu comité, a été mis sur pied. Les commémorations auront un caractère populaire en lien avec l'époque, seront transfrontalières et festives, et s'adresseront à l'ensemble de la population meyrinoise, en particulier aux jeunes. Une ligne de dépenses a d'ailleurs été intégrée au budget de fonctionnement 2016. Il indique finalement que les communes de Versoix et du Grand-Saconnex ont d'ores et déjà célébré ce bicentenaire en 2015. Elles seront donc invitées, sinon associées à cette célébration.
- M. Tillmann ouvre les débats sur l'entrée en matière.
- **M. Haldemann** remercie les pétitionnaires, mais constate que le Conseil administratif a par son initiative précédé les vœux du groupe dépositaire, et donc que cette résolution, qui aurait pu faire l'objet d'une simple proposition individuelle, est non avenue. Pour cette raison, le groupe libéral-radical se prononce contre l'entrée en matière.
- **M.** Hernot annonce que le groupe socialiste fait le même constat que le parti libéral... [rires de l'assemblée] ...ou plutôt libéral-radical! L'idée en est généreuse et bonne, et le Conseil municipal apprend ce soir, certes un peu tard, que le travail proposé par cette résolution est déjà en cours. Le groupe se positionne donc également contre l'entrée en matière sur cette résolution redondante.

M. Amato donne lecture de la position des Verts:

"Le maire a annoncé le 1er août à la population entière son intention de fêter le 200e en 2016 – donc pas il y a un mois et demi lorsque [le groupe pétitionnaire] a déposé sa résolution. Cette résolution demande au Conseil administratif d'organiser des festivités en leur donnant des contraintes telles qu'organiser ceci avec d'autres communes, en automne, etc. Il semble beaucoup plus judicieux de laisser le Conseil administratif faire son travail. Les Verts sont donc favorables à une non-entrée en matière, non pas parce que nous sommes contre fêter 200e, bien au contraire, mais plutôt pour laisser le champ libre au Conseil administratif pour organiser des festivités incroyables."

- **M. Jimenay** annonce que le groupe démocrate-chrétien considère également que le travail est en route. Le groupe remercie les résolutionnaires pour leur appel, mais estime que l'on peut faire l'économie de cette résolution.
- M. Girardet, devant le refus du Conseil municipal d'entrer en matière sur cette résolution, demande le vote à l'appel nominal, tant cela semble "faire mal" aux conseillers municipaux de voter cet objet en vote immédiat. Il interprète ce refus comme une volonté de ne "rien entendre" sur cet objet. [Des rumeurs de protestations s'élèvent de l'assemblée.] Il rappelle que Mme Tschudi-Spiropulo, après que le MCG n'était pas entré en matière sur sa résolution relative aux repas végétariens dans les restaurants scolaires, avait fait publier un article dans la Tribune de Genève pour fustiger "des groupes bornés qui ne veulent pas entrer en matière sur sa proposition". Aujourd'hui, dans les communications du Conseil administratif, cette même conseillère municipale retire sa résolution après avoir "fait le buzz" pour sa campagne électorale et "touché ses jetons de présence", sans respect pour le travail des commissaires que cet objet a occupés durant trois séances de commission. Le refus de ce soir est aussi un manque de respect pour lui-même et pour son groupe politique, qui est le deuxième de la commune. Il annonce que le MCG éditera aussi, comme l'avait menacé Mme Tschudi-Spiropulo, le nom des personnes qui ne veulent pas entrer en matière sur une proposition de son groupe.
- **M.** Haldemann indique qu'une proposition individuelle, avec réponse rendue dans les trois mois, aurait eu l'avantage de simplifier le processus et gagner du temps. La sagesse politique veut ici que cet objet soit retiré pour éviter d'aller au vote négatif, mais il semble évident que certains groupes ne connaissent pas ce principe.
- **M.** Hernot dit ne pouvoir accepter l'interprétation de M. Girardet selon laquelle le Conseil municipal ne veut pas entrer en matière sur la possibilité de célébrer le bicentenaire, tous les groupes s'étant exprimés en faveur de cette célébration. La résolution fait double emploi avec le travail du Conseil administratif, et c'est la raison pour laquelle elle est refusée.
- **M.** Girardet argue qu'"en politique, c'est oui ou non, et parfois abstention; il n'y a pas de gris". Lorsqu'on n'entre pas en matière, c'est qu'on ne veut pas entendre parler d'un objet. Cette résolution a demandé un certain travail de renseignement, et présente cet avantage sur la proposition individuelle qu'elle signifie l'intention du Conseil municipal. Il dit sa surprise devant cette opposition dont il croit qu'elle n'est motivée que par l'identité du groupe dépositaire.

Personne d'autre ne demandant la parole, **M. Tillmann** soumet au vote à l'appel nominal **l'entrée en matière sur la résolution n° 2015-25**.

Résultat du vote nominal

M. Amato	non	Mme Hartmann	non
M. Boccard	non	M. Hernot	non
Mme Boccard	non	M. Hubert	oui
M. Brocard	non	M. Jimenay	non
M. Cornuz	non	Mme Kunz-Félix	non
M. Dumalle	non	Mme Murciano	non
M. Fabre	non	M. Ortelli	non
M. Falvo	non	Mme Osmani	non
M. Frauchiger	oui	M. Pachoud	oui
M. Gaetanino	oui	Mme Sapin	oui
M. Girardet	oui	Mme Schweizer	oui
Mme Girardet	oui	M. Squillaci	abs.
M. Grognuz	non	Mme Tiguemounine	non
M. Haldemann	non	M. Tremblet	non
M. Halimi	non	Mme Tschudi-Spiropulo	non

M. Tillmann annonce que l'entrée en matière sur la <u>résolution n° 2015-25</u> est refusée par 21 non, 8 oui et 1 abstention.

[Pause de 20h à 20h55.]

* * *

Nouveaux objets

10. Présentation du budget 2016

M. Tillmann cède la parole à M. Devaud.

"Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil administratif, j'ai le plaisir de vous présenter ce soir le projet de budget de fonctionnement communal 2016, premier budget de la présente législature.

Nous vous remettons un classeur qui contient l'ensemble des documents du projet de budget. Vous pourrez également y insérer le plan des investissements distribué le 24 septembre dernier.

Vous avez également reçu l'agenda des séances des commissions des finances élargies pour l'étude de ce projet, et nous considérons que chacun d'entre vous en a pris connaissance.

Informations générales

Comme vous le savez tous, notre commune a entamé depuis deux ans une période de gros investissements liés à son développement démographique et urbanistique.

Le plan financier 2015-2025, qui vous a été présenté et commenté le 24 septembre dernier, vous a démontré de manière objective les incidences importantes du plan des investissements sur les finances communales.

L'écoquartier des Vergers souhaité par tous les groupes politiques meyrinois a démarré, avec à la clé, un investissement net pour la Commune de plus de 100 millions de francs.

Le lac des Vernes peut être enfin finalisé et répondre ainsi à l'ordonnance fédérale en matière de traitement des eaux. La construction de ce projet qui était estimée à environ 6 millions dans sa première mouture il y a 10 ans, nous coûtera finalement 13 millions.

Les EVE de Cité-Parc et des Vergers vont avoir une incidence sur nos coûts d'investissements mais également, et ceci de manière significative, sur les charges de fonctionnement dès 2017.

La densification de Cointrin, un des grands projets initiés et pilotés par le Canton, nécessitera des équipements publics qui auront des conséquences tant sur les investissements que sur les comptes de fonctionnement.

N'oublions pas non plus qu'il faudra maintenir la valeur de nos ouvrages actuels, comme par exemple l'école des Champs-Fréchets, l'école de Livron, la Mairie, les routes, et les réseaux d'assainissement. Ces travaux de rénovations, voire d'agrandissements vont représenter également de gros investissements qui seront en grande partie financés par le biais de l'autofinancement (les amortissements dans le cadre de notre budget).

On se rend dès lors très vite compte que ces engagements financiers doivent être corrélés avec des nouveaux revenus afin de pouvoir présenter dans les années à venir des budgets équilibrés comme l'exige la loi.

L'énumération des projets principaux susmentionnés démontre aussi et de manière évidente que pour faire face à l'extension urbanistique et démographique de notre commune, les ressources en personnel de notre administration doivent être assurées et comme vous allez le constater dans le projet de budget 2016, le Conseil administratif a évalué de manière objective, et avec un soin particulier, les besoins de nos services pour que ceux-ci puissent travailler de manière efficiente et remplir leurs missions dans un climat serein.

Avant d'entrer en matière sur l'étude du projet de budget 2016, il est rapidement rappelé les axes sur lesquels le Conseil administratif et le Conseil municipal peuvent intervenir pour présenter des budgets équilibrés ces prochaines années, dans le cas où les recettes fiscales supplémentaires ne suffiraient pas à combler l'augmentation des charges:

Ces axes sont:

- couper dans les prestations rendues non obligatoires accordées à nos communiers meyrinois;
- renoncer à des projets;

- étaler les investissements sur une plus longue période;
- · augmenter le centime additionnel;
- ou, un mélange de ces quatre actions.

C'est en effet sur ce dernier axe que le Conseil administratif a travaillé en lien avec les services afin de présenter le projet de budget 2016.

Projet de budget 2016

Je vous présente maintenant le projet de budget 2016. Ce budget présente un excédent de l'ordre de CHF 50'856 et intègre l'augmentation d'un centime additionnel supplémentaire.

Nous aimerions vous présenter les différentes grandes étapes du processus budgétaire qui nous amènent aujourd'hui à vous présenter ce projet de budget.

En effet, comme cela vous a été présenté le 24 septembre dernier, nous avons un processus en plusieurs étapes.

Le projet de budget 2016 – version zéro – se soldait par un excédent de recettes de CHF 322'015.

Dans cette version, il était demandé d'intégrer la continuité des prestations (obligatoires et non obligatoires) déjà existantes et toujours utiles, d'assurer les nouvelles prestations de base obligatoires qui n'auraient pas encore été intégrées dans le budget précédent, et d'assurer les incidences financières découlant de décisions récentes du Conseil municipal et du Conseil administratif qui n'auraient pas non plus été intégrées dans le budget précédent.

Le projet de budget 2016 – version une – se soldait par un excédent de charges de CHF 4'809'581.

Dans cette version, il était demandé de mettre à jour la version zéro en fonction des nouveaux éléments qui nous sont parvenus durant l'été: comme par exemple les charges du SIS (Service d'intervention et de secours), la FASe (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle), le restaurant scolaire, le GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire), le FIA (Fonds intercommunal d'assainissement) et les estimations fiscales. La part d'excédent de charges imputables à ces changements se montait à CHF 3'268'047.

Dans cette version, il était également demandé aux services d'indiquer les besoins supplémentaires, les propositions de sources de revenus et les propositions de diminution de dépenses, par la présentation de fiches explicatives. La part d'excédent de charges imputables à ces propositions se montait à CHF 1'863'549, le nombre de propositions déposées s'élevait à 59.

Conscient de l'écart important entre les recettes et les charges de la version une du projet de budget, le Conseil administratif s'est réuni à deux reprises pour reconsidérer toutes les fiches et également revenir sur des demandes de réduction de charges ou d'augmentation de recettes de la version zéro.

Ces décisions ont permis de réduire le déficit de CHF 3.6 millions.

Afin d'équilibrer le budget et de compenser les recettes manquantes, le Conseil administratif propose donc d'augmenter le centime additionnel communal d'un point pour un montant de CHF 1'204'967.

Le projet de budget 2016 présenté se solde donc avec des recettes positives de CHF 50'856.

Pendant ce processus, il y a eu également l'élaboration du plan des investissements et du plan financier qui vous ont été présentés le 24 septembre dernier et qui vous donnent tous les éléments pour vous rendre compte de l'impact probable de notre développement sur les finances communales de ces prochaines années.

Chiffres clés du projet de budget 2016

FONCTIONNEMENT
Revenus CHF 99'060'129
Charges de fonctionnement CHF 87'136'516
Amortissement du patrimoine administratif CHF 11'872'757
Excédent de recettes CHF 50'856

INVESTISSEMENTS
Investissements CHF 84'622'001
Recettes d'investissements CHF 30'984'195
Investissements nets CHF 53'637'806

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
Par l'amortissement du patrimoine administratif CHF 11'872'757
Par l'excédent de recettes CHF 50'856
Par l'emprunt CHF 41'714'193
Financement total net CHF 53'637'806

Montants totaux du projet de budget 2016

Le projet de budget affiche une augmentation de charges de 3% par rapport au budget 2015, et de 9% par rapport aux comptes 2014. Les revenus sont en augmentation de 2% par rapport au budget 2015 et de 7% par rapport aux comptes 2014 et intègrent l'augmentation d'un centime additionnel communal supplémentaire. Ce projet de budget laisse apparaître un excédent de revenus de CHF 50'856.

Les revenus

Les recettes de fonctionnement pour le projet de budget 2016 s'élèvent à CHF 99'060'129, soit de CHF 2'239'350 ou 2% supérieures au budget 2015 (réel 2014: CHF 92'499'822).

Ces 2% s'expliquent principalement par:

- un écart favorable de CHF 1'642'820 ou 2% sur les recettes fiscales, dont CHF 1'204'967 proviennent de l'intégration d'un centime additionnel supplémentaire;
- une augmentation des revenus divers de CHF 1'212'669 ou 15%;
- une baisse des dédommagements de collectivités publiques de CHF 937'920 ou 58%.

Impôts

Les recettes fiscales s'élevant à CHF 85'689'533 représentent le 87% des revenus de la Commune, en augmentation de CHF 1'642'820 ou de 2% par rapport au budget 2015 (réel 2014: CHF 80'045'693).

La base estimative pour les prévisions fiscales 2016 produites par l'Etat est l'année fiscale 2013 (nombre de contribuables, montant de l'impôt). Pour son estimation, l'Etat prend en compte le PIB augmenté d'un coefficient de fiscalité. Il tient également compte d'autres éléments comme la modification du taux de part privilégiée, voire des phénomènes démographiques.

Les recettes fiscales incluent l'augmentation d'un centime additionnel communal estimé à CHF 1'204'967.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, nous avons un écart favorable de 5% par rapport au budget 2015 (réel 2014: CHF 12'497'875).

Revenus des biens

Le montant total de la rubrique s'élève à CHF 3'187'991, soit un écart favorable de 10% ou CHF 290'221 par rapport au budget 2015 (réel 2014: CHF 3'240'653).

Les principaux éléments liés à l'écart favorable sont:

- une augmentation des revenus d'immeubles du patrimoine financier de CHF 102'516, liée d'une part à la comptabilisation des recettes brutes des immeubles gérés par des régies pour environ CHF 40'000 (correction comptable) et d'autre part le nouveau droit de superficie du 280 route de Meyrin pour CHF 67'100;
- une hausse des revenus d'immeubles du patrimoine administratif de CHF 167'285, liée à l'augmentation de la rétrocession annuelle SIG pour CHF 200'000 et la suppression des loyers des concierges qui n'occupent pas des appartements de fonction de CHF 37'475;
- une augmentation de la récupération des actes de défaut de biens pour CHF 50'000.

Revenus divers

Le montant de cette rubrique s'élève à CHF 9'068'205, soit un écart favorable de 15% ou de CHF 1'212'669 par rapport au budget 2015 (réel 2014: CHF 8'589'705).

Les principaux éléments de cette hausse sont:

- une hausse de CHF 41'000 des émoluments administratifs, liée au regroupement de l'état civil Meyrin-Mandement;
- un écart favorable de CHF 311'300 de la rubrique redevances d'utilisation et prestation de service, lié notamment à l'augmentation de la billetterie du Théâtre Forum Meyrin (TFM) pour CHF 92'600 ainsi qu'aux frais d'écolage de l'EVE Monthoux pour CHF 197'000;
- un écart favorable dans les ventes de marchandises de CHF 65'100, lié d'une part aux ventes du TFM pour CHF 40'000 et d'autre part aux recettes du service traiteur du TFM (correction comptable) de CHF 27'000;
- un écart favorable dans les dédommagements de tiers de CHF 302'674, lié principalement aux indemnités journalières pour CHF 150'000 et à la facturation de personnel pour CHF 155'247;

- un écart favorable de CHF 207'000, principalement sur les amendes d'ordre des APM et des contrôleurs municipaux du stationnement (CMS);
- un écart favorable de CHF 285'595 pour les autres contributions, dont CHF 60'000 supplémentaires pour les recettes de publicité, CHF 75'000 pour la politique de mobilité interne et CHF 150'000 pour les contributions privées du TFM.

Parts à des recettes et contributions

Le montant de cette rubrique est de CHF 165'000, identique au budget 2015 (réel 2014: CHF 213'836). Elle est alimentée principalement par la participation aux taxes des compagnies d'assurances d'incendie pour CHF 160'000.

Dédommagements collectivités publiques

Le montant de cette rubrique est de CHF 693'200, soit un écart défavorable de CHF 937'920 ou 58% par rapport au budget 2015 (réel 2014: CHF 120'577).

Les estimations données par l'Etat pour le budget 2015 étaient trop élevées, principalement en ce qui concerne l'assainissement de la Cité. Les recettes du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ont donc été revues à la baisse d'environ CHF 972'000.

Les principales sources de revenus qui alimentent cette nature sont:

- remboursement des frais du groupement intercommunal PC CHF 58'500;
- remboursement des frais du groupement intercommunal CAS CHF 62'300;
- remboursement des frais du regroupement état civil Mandement CHF 72'400;
- recette Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) CHF 500'000.

Subventions et allocations

Le montant de cette rubrique s'élève à CHF 256'200, soit un écart favorable de 14% ou de CHF 31'560 par rapport au budget 2015 (réel 2014: CHF 219'359).

Les principales sources de revenus qui alimentent cette nature sont:

- subvention du bureau de l'intégration pour le service de la petite enfance CHF 37'200;
- subvention du GIAP pour les restaurants scolaires CHF 150'000;
- subventions privées pour le TFM CHF 66'000.

Les charges

Les charges de fonctionnement se montent à CHF 99'009'273, soit une augmentation de CHF 2'651'570 ou 3% par rapport au budget 2015 de CHF 96'357'703 (réel 2014: CHF 90'484'431).

Ces 3% sont expliqués notamment par:

- un écart défavorable de CHF 1'185'305 pour les ressources humaines;
- un écart favorable de CHF 22'347 sur les biens, services et marchandises;
- un écart défavorable de CHF 86'376 pour les intérêts passifs;
- un écart défavorable de CHF 753'940 sur les amortissements:
- un écart défavorable de CHF 114'700 sur les contributions à d'autres collectivités, dont un écart négatif de CHF 325'533 pour la compensation

financière aux communes françaises et un écart positif de CHF 210'833 pour la péréquation financière intercommunale;

- un écart défavorable de CHF 318'105 sur les dédommagements aux collectivités publiques;
- un écart défavorable de CHF 215'491 sur les subventions accordées.

L'augmentation de charges concerne principalement les subventions aux cantons pour CHF 60'769, aux institutions privées pour CHF 30'296 ainsi qu'aux personnes physiques pour CHF 124'926.

Charges du personnel

Les charges du personnel s'élèvent à CHF 42'017'641, soit un écart défavorable de 3% ou de CHF 1'185'305 par rapport au budget 2015 de CHF 40'832'336 (réel 2014: CHF 37'214'720).

Cette différence s'explique par les éléments suivants:

- la diminution de CHF 807'647 qui regroupe différents éléments comme l'effet Noria, le retrait de la vie chère, et des baisses dans certaines rubriques présentées par le service en lien avec les directives budgétaires;
- l'augmentation des charges de personnel liées aux mécanismes salariaux d'environ CHF 500'000;
- l'augmentation des charges salariales liées aux postes votés en 2015 CHF 362'490;
- l'augmentation des charges salariales liées aux nouveaux postes et à l'amélioration des conditions sociales pour certaines fonctions fragilisées pour environ CHF 1'130'462.

Biens, services et marchandises

Ce poste totalisant un montant de CHF 18'901'845 enregistre une diminution de charges de CHF 22'347 ou 0% par rapport au budget 2015 (réel 2014: CHF 17'059'717).

Cet écart s'explique notamment par:

- l'écart positif de CHF 170'560 sur le poste mobilier, machines, véhicules et matériel est expliqué en grande partie par le fait que les budgets de la gérance et de l'informatique sont établis sur une base de planification annuelle de travaux en fonction des besoins. Les écarts budgétaires sont donc importants d'une année à l'autre;
- nous avons également une baisse du coût énergétique estimé à CHF 72'339:
- l'écart négatif sur l'achat de fourniture et matériel est lié à une correction comptable. Le pendant se trouve maintenant en recettes;
- l'écart positif sur l'entretien des immeubles par des tiers est compensé par l'écart négatif sur la rubrique dédommagement. Il s'agit d'un changement de rubrique au niveau du sport. Le solde des écarts est également lié à la planification des travaux pour 2016;
- l'écart positif sur l'entretien d'objets mobiliers est également lié à la planification annuelle des travaux;
- l'écart sur les loyers est lié d'une part aux loyers des concierges qui n'ont pas d'appartement de fonction, et d'autre part, à un loyer estimé en lien

- avec le nouveau centre de production de restaurant scolaire dont la Commune doit se doter rapidement;
- l'écart défavorable sur les honoraires et prestations de services est principalement lié au Théâtre qui a repris pour la saison 2015-2016 une saison complète.

Intérêts passifs

Les intérêts passifs sont estimés à CHF 325'000 pour 2016, soit en augmentation de CHF 86'376 ou 36% par rapport au budget 2015 (réel 2014: CHF 14'863).

Le financement des investissements doit se faire par le biais des emprunts. Il est estimé d'atteindre les CHF 84'000'000 d'emprunts à fin 2016.

Amortissements du patrimoine financier et du patrimoine administratif

Le total de cette rubrique se monte à CHF 13'412'757 en augmentation de 6% par rapport au budget 2015 ou de CHF 753'940 (réel 2014: CHF 14'025'156).

Elle est constituée des amortissements du patrimoine administratif pour CHF 11'872'757, écart négatif de CHF 129'940 par rapport au budget de 2015. Cet écart est expliqué par des corrections effectuées fin 2014, après l'élaboration du budget 2015.

Cette rubrique est également constituée des amortissements du patrimoine financier, principalement des pertes sur débiteurs et provisions pour pertes sur débiteurs pour CHF 1'540'000, écart négatif de CHF 624'000 lié à une provision pour perte sur débiteur de la taxe professionnelle.

Contributions à d'autres collectivités

Cette rubrique se monte à CHF 9'214'339.

Elle comprend la part de la Commune à la péréquation intercommunale qui se monte à CHF 1'854'826 pour 2016, soit en diminution de CHF 210'833 ou 10% par rapport au budget 2015 (réel 2014: CHF 1'752'372).

Elle comprend également la rétrocession aux communes françaises. Cette rétrocession représente 3.5% de la masse salariale des frontaliers. Sur le total, 25% sont à charge des Communes et 75% du Canton. Elle se monte à CHF 7'359'513, soit en augmentation de CHF 325'533 ou 5% par rapport au budget 2015 (réel 2014: CHF 6'881'428).

Dédommagements à des collectivités publiques

Le montant total est de CHF 7'421'273, en augmentation de CHF 318'105 ou 4% par rapport au budget 2015 (réel 2014: CHF 6'574'279).

Ce poste se compose principalement de la participation communale aux coûts de prestations fournies par des structures publiques, soit la perception des impôts CHF 2'140'000, le traitement des ordures CHF 1'880'000, les frais du SIS CHF 990'000, les coûts du GIAP CHF 1'576'000 et les cotisations de l'ACG-SIACG CHF 689'263.

Subventions accordées

Cette rubrique comprend les subventions accordées dans les domaines: culture, sport, activités jeunesse, domaine social, l'aide au développement.

Le montant total est de CHF 7'716'418, en augmentation de CHF 215'491 ou 3% par rapport au budget 2015 (réel 2014: CHF 6'891'895).

Les augmentations sont principalement liées à:

- l'augmentation de subventions cantonales pour CHF 60'769 dont la part communale aux centres sanitaires, la subvention à l'Office d'orientation professionnelle (OFPC), ainsi que la subvention au CAS;
- une subvention spéciale de CHF 50'000 pour le Bicentenaire de Meyrin;
- l'augmentation des subventions aux personnes physiques. Dans cette rubrique, les hausses sont dues d'une part à une augmentation des remises AVS, les chiffres étant annoncés par l'OCAS, et d'autre part, les aides financières communales, en lien avec la hausse des cas de précarisation.

Conclusion

La préparation de ce projet de budget 2016 a été faite en tenant compte du développement en cours dans notre commune ainsi que les conséquences de celui-ci sur les recettes et les charges de fonctionnement, avec un souci de ne pas affaiblir l'acquis et de permettre à l'administration de relever ce défi.

Il était évident pour tous que le développement en cours nécessiterait une augmentation du centime additionnel. Nous espérons toutefois que les recettes fiscales engendrées par les nouveaux contribuables qui s'installeront dans notre commune, tant au niveau des personnes physiques que des personnes morales, nous permettront de limiter dans nos budgets futurs l'augmentation du centime additionnel.

Les inconnues liées à la troisième révision de la fiscalité des entreprises (RIE III), à la nouvelle répartition des tâches entre Canton et communes, la nouvelle fiscalité des personnes physiques (imposition à la commune de domicile), sans oublier la conjoncture dans son ensemble peuvent peser positivement ou négativement dans la balance.

En fonction de ces évolutions, des choix et des décisions devront être pris rapidement afin de trouver des solutions aux déficits structurels auxquels nous pourrions être confrontés ces prochaines années.

Ce projet de budget 2016 est le deuxième touché par le développement important en cours dans notre commune. L'augmentation des charges obligatoires et l'augmentation des charges liées au développement n'ont pas eu le corollaire de recettes supplémentaires. Il a déjà été nécessaire de faire des coupes dans l'existant. Ces éléments n'ont pas suffi et il a été nécessaire d'introduire un centime additionnel supplémentaire afin de vous présenter un projet de budget 2016 à l'équilibre.

Si l'on prend également en considération la lecture du plan financier qui vous a été présenté le 24 septembre dernier, vous constaterez rapidement que de gros efforts devront être entrepris lors de l'élaboration des budgets futurs de cette législature sur la maîtrise de nos charges, si l'on ne veut pas augmenter de manière trop importante le taux du centime additionnel communal.

Le Conseil administratif vous propose donc de renvoyer ce projet de budget aux commissions concernées, selon le calendrier ci-après et vous remercie de votre attention et de votre bon accueil."

- **M. Tillmann** cède la parole à M. Girardet, bien qu'il apparaisse que les réactions à cette présentation ne soient pas prévues.
- M. Girardet trouve qu'il est normal de pouvoir réagir à cette présentation de budget dont les conseillers municipaux prennent connaissance ce soir, et dont il remercie le Conseil administratif et l'administration pour la clarté du texte. Il décèle tout de même une contradiction dans ce projet qui en appelle à de gros efforts, dans les budgets futurs, pour maîtriser les charges et éviter l'augmentation du taux des centimes additionnels, et propose en même temps une telle augmentation sans recourir aux actions énoncées pour freiner les dépenses. Il dénonce en particulier l'augmentation des charges de personnel de 13% par rapport aux comptes 2014 et l'absence a priori du renoncement à certains projets ou d'un étalement des investissements, des questions dont il espère qu'elles seront abordées en détail lors des commissions et qu'elles feront l'objet de propositions d'amendement, notamment par le PLR sur l'augmentation proposée du taux des centimes additionnels. Ш demande ensuite pourquoi la péréquation intercommunale augmente de CHF 100'000.-, alors qu'il avait été précisément argumenté que la charge du centime additionnel serait récupérée par le travers de la péréquation, et conclut en exprimant l'espoir que tous les groupes accepteront ce projet de budget avec l'augmentation proposée du taux des centimes additionnels.
- **M. Devaud** dit ne pas vouloir entrer en matière sur l'élaboration du budget. En revanche, il dit ne pouvoir laisser M. Girardet affirmer que le Conseil administratif est resté passif devant l'augmentation des charges communales. Il rappelle que le déficit projeté pour la variante une du projet de budget a été réduit de CHF 4'800'000 à CHF 3'600'000, cela avant même que l'augmentation du taux des centimes additionnels soit proposée. Il rappelle aussi combien la présentation du plan des investissements et du plan financier démontre l'augmentation quasi exponentielle des écarts négatifs entre charges et revenus pour les prochains exercices. Le Conseil municipal aura ainsi à trouver des solutions parmi les quatre actions concrètes évoquées dans le projet de budget 2016.
- **M. Girardet** dit n'avoir pas accusé le Conseil administratif de passivité, mais aurait souhaité voir de plus amples efforts consentis avant la présentation de ce projet de budget. Il en veut pour preuve l'augmentation de 9% des charges globales, et de 13% des charges de personnel.
- **M. Devaud** rappelle, comme il l'a dit le 24 septembre, que tous les investissements prévus dans le plan ad hoc ont été adoptés par le Conseil municipal, qui doit en assumer les devoirs correspondants. L'équilibre budgétaire communal doit être assuré, et des dispositions prises à cet égard. Le développement des Vergers, des EVE, du lac des Vernes entrent véritablement dans ce cadre. On espère que les recettes communales augmenteront, et un effort est engagé dans ce sens pour attirer les entreprises dans la ZIMEYSAVER afin d'assurer un équilibre financier face aux charges en augmentation.
- **M. Haldemann** indique, sur le ton de la boutade, que le groupe libéral-radical entrera en matière sur cet objet, et propose un renvoi en commission, dont les séances sont déjà agendées. Plus sérieusement, il suggère au Bureau de prévoir une séance supplémentaire du Conseil municipal le 18 novembre afin de pouvoir

finaliser le vote du budget 2016 dans de bonne conditions de débat, au cas où un nombre d'amendements serait proposé.

M. Jimenay abonde dans le sens de son préopinant, ayant lui-même déjà proposé la convocation de cette séance supplémentaire.

* * *

- 11. <u>Délibération n° 2015-29 relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016</u>
- **M. Tillmann** demande s'il y a une opposition à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Le Bureau propose un renvoi de la <u>délibération n° 2015-29</u> en <u>commission des</u> <u>finances élargie</u>.

Cette proposition est acceptée par 31 oui, soit à l'unanimité.

* * *

- 12. <u>Délibération n° 2015-30 relative aux indemnités allouées en 2016 aux maire, conseillers administratifs et conseillers municipaux</u>
- **M. Tillmann** demande s'il y a une opposition à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Le Bureau propose un renvoi de la <u>délibération n° 2015-30</u> en <u>commission des</u> <u>finances élargie</u>.

Cette proposition est acceptée par 31 oui, soit à l'unanimité.

* * *

- 13. <u>Délibération n° 2015-31 relative au budget de fonctionnement annuel 2016, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter</u>
- **M. Tillmann** demande s'il y a une opposition à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Le Bureau propose un renvoi de la <u>délibération n° 2015-31</u> en <u>commission des</u> <u>finances élargie</u>.

Cette proposition est acceptée par 31 oui, soit à l'unanimité.

* * *

- 14. <u>Délibération n° 2015-32 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 48'300'000.- en vue de la réalisation des équipements publics dans l'écoquartier des Vergers</u>
- M. Tillmann cède la parole à M. Tschudi pour introduction du sujet.
- **M. Tschudi** explique que cette délibération est l'une des deux grandes délibérations consacrées à l'écoquartier des Vergers, l'autre étant celle relative à l'aménagement des espaces publics.

Les équipements publics comprennent une école complète de quatorze classes, un restaurant scolaire avec des cuisines, des locaux parascolaires et une aula, qui forment des blocs indépendants de l'école et qui pourront être utilisés par les habitants et associations qui souhaitent y organiser leurs événements. Des locaux seront dévolus aux Scouts dans les abris antiatomiques, et une salle de gymnastique double avec 480 places assises pourra être utilisée pour des compétitions sportives. Le concours, son résultat, et la maquette du projet lauréat ont été présentés en commission. La réalisation est prévue terminée à la rentrée scolaire 2018.

La délibération précise qu'une somme sera attribuée au Fonds d'art contemporain et au Fonds communal énergie selon leurs règlements respectifs. Les sommes indiquées dans la délibération sont donc maximales. Elles ne pourront être dédiées à d'autres fins, et ne grèveront pas l'amortissement, calculé sur la base de dépenses nettes. Il fait aussi remarquer que certaines coopératives financeront des abris réalisés pour elles sous l'école ou des panneaux photovoltaïques qui ne peuvent être installés sur leur bâtiment en suffisance pour recevoir le label Minergie A. Les sommes correspondantes viendront en déduction de la présente délibération.

Un vote assez rapide serait le bienvenu afin que les travaux de terrassement puissent débuter en janvier 2016.

M. Tillmann demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Le débat sur la délibération est ouvert.

M. Girardet souligne que la responsabilité du Conseil municipal est engagée devant cet investissement lourd. Néanmoins, le Conseil municipal n'a pas encore validé formellement cet investissement dans le plan ad hoc, puisque les dépenses y relatives sont agréées sous la forme de délibérations.

Il rappelle que la délibération pour le crédit d'étude de ce projet, pour un montant d'environ CHF 2'900'000.-, prévoyait un jury de concours composé notamment de représentants de tous les groupes politiques siégeant au Conseil municipal. Toutefois, cette représentation non indemnisée n'était pas suppléée en cas d'absence, contrairement à celle du Conseil administratif. Le MCG n'a pas été associé à ce jury; tout au plus lui a-t-on proposé de remplacer, le cas échéant, un conseiller administratif absent. Force est de constater qu'il n'a donc pu suivre tous les développements du programme des équipements.

Il rappelle à ce titre les amendements déposés par M. Hulliger pour l'ajout de deux classes supplémentaires et la réalisation d'un local dédié aux aînés, amendements discutés en commission et refusés en plénière le 17 décembre 2014, ainsi que la suggestion de M. Hernot de réserver un espace pour la réalisation d'un EVE, votée favorablement en plénière, mais dont on ne retrouve pas trace dans le programme actuel, comme c'est le cas pour un éventuel appartement de concierge.

M. Girardet ne comprend pas non plus comment un local a été réservé pour les Scouts sans l'aval du Conseil municipal, une décision qui apparaît peu démocratique.

Finalement, M. Girardet demande où l'on peut trouver le plan des investissements 2014-2023 cité dans les considérants de la délibération, précisant qu'il a trouvé un plan datant du 17 septembre 2013, où un investissement de CHF 30'000'000.était inscrit pour la réalisation d'un groupe scolaire avec salles de gymnastique et locaux parascolaires, et où l'on trouvait aussi la mention d'une subvention de CHF 5'000'000.-. En décembre de la même année, l'exposé des motifs de la délibération du crédit d'étude évoquait une cible économique de CHF 35'000'000 à CHF 38'000'000.- TTC, et une subvention de CHF 5'000'000.-. Le plan des investissements du 25 septembre 2014 annonçait quant à lui une réalisation évaluée à CHF 42'000'000.-, mais ne mentionnait plus de subvention. Finalement, le plan présenté le 30 septembre 2015 affichait un montant de CHF 47'228'000.-, toujours sans aucune subvention. Aujourd'hui, la délibération affiche un montant encore supérieur, à plus de CHF 50'000'000.- si l'on inclut le crédit d'étude de presque CHF 3'000'000.-, alors qu'au départ elle n'était devisée qu'à CHF 30'000'000.-. M. Girardet se demande si l'on peut poser la question du "comment on a pu en arriver là", soulignant qu'avec cette façon de procéder, il n'est pas étonnant que le plan communal des investissements soit aujourd'hui en continuelle augmentation.

M. Tschudi indique qu'il ne répondra pas ici à chaque point soulevé par M. Girardet, le temps prévu dans les commissions étant suffisant.

S'agissant du jury du concours pour les équipements publics, il est vrai que les conseillers municipaux étaient inclus dans le jury en tant que suppléants et ne votaient pas, ceci pour éviter de devoir rééquilibrer le jury en y ajoutant des professionnels afin que les représentants du monde politique ne les excèdent pas en nombre, comme l'exige la norme SIA concernée. Il faut savoir que les décisions ont été prises par consensus, et non par vote, ce qu'aurait pu observer M. Girardet s'il n'avait refusé de participer au jury. Le but était de permettre l'accès à tous les groupes politiques afin qu'ils puissent s'imprégner des débats autour de ce projet.

La question de la rémunération ne lui paraît pas majeure, et il doute qu'on ait voulu sciemment distinguer le statut des membres et celui des suppléants, mais il peut se renseigner au besoin.

Le projet de local pour les aînés n'a pas été écarté; au contraire l'aula est prévue pour pouvoir être utilisée par diverses associations à divers moments de la journée.

S'agissant des Scouts, une résolution du Conseil municipal invite le Conseil administratif à trouver des locaux pour leurs activités, et ce dernier a trouvé que cette solution était la meilleure. Le projet n'a pas été soumis au vote du Conseil municipal, mais présenté en commission pour son information. Il conçoit que la décision peut surprendre, et rappelle qu'elle pourra être discutée en commission.

Il rappelle finalement que les montants inscrits au plan des investissements évoluent à mesure que les contours des projets se précisent.

- M. Haldemann trouve une certaine raison dans l'intervention de M. Girardet au sujet du processus de décision dans ce dossier, décision qui part du besoin, et non de la capacité financière, pour articuler un montant à voter. Le Conseil municipal n'a ainsi aucune maîtrise ou influence sur le programme des bâtiments, hormis par un refus de la délibération présentée en fin de processus, ce qu'il trouve grave puisque le Conseil municipal se voit ainsi placé devant le fait accompli. M. Haldemann trouve que cette tendance n'est pas idéale au vu de la situation financière qui sera celle de la Commune dans la décennie à venir.
- **M. Tschudi** comprend cette réflexion, et dit que l'administration a essayé de "mieux faire" en convoquant deux commissions pour présenter le projet, contre lequel aucune opposition ne s'est d'ailleurs élevée. La réalité financière exacte d'un projet ne peut être formulée qu'après le retour des soumissions, à l'issue du crédit d'étude. Dans le cas présent, la somme finale sera moindre que CHF 50'000'000.- compte tenu des divers financements externes. On peut néanmoins sans doute encore s'améliorer sur le participatif.
- **M. Tillmann** passe encore la parole à M. Tremblet, mais demande d'abréger ce débat qui devrait avoir lieu en commission.
- M. Tremblet rappelle qu'un crédit d'étude, dans le cas présent CHF 2'900'000.-, représente toujours plus ou moins 10% du programme, donc dans ce dossier le changement du montant de réalisation par rapport au programme validé est tout de même significatif. M. Tremblet rappelle que lors de la présentation du projet en commission avec les éléments additionnels du programme, la question de son coût était restée sans réponse. Le groupe démocrate-chrétien se réjouit d'étudier ce projet en commission, et souhaiterait à cette occasion que le Conseil

administratif explique le "couac" concernant les salles de sport, au sujet desquelles l'Office fédéral du sport et la Haute école fédérale de sport de Macolin semblent avoir fourni des mesures erronées, qui interdiraient l'homologation de ces salles pour l'accueil de compétitions, et dont la correction impliquerait un coût supplémentaire de quelque CHF 700'000.-. Il annonce que si un ajustement n'est pas fait à ce niveau, le groupe PDC est prêt à refuser le crédit dans son entier. Il dit avoir personnellement émis en caucus l'hypothèse de refuser l'entrée en matière au vu de cette erreur flagrante et inacceptable pour un bâtiment de ce coût, même si elle n'incombe pas au concepteur ou à l'administration. Il invite donc le Conseil administratif à présenter les explications nécessaires et à proposer ce montant supplémentaire, quitte à "faire des coupes ailleurs".

M. Girardet dit apprendre ce soir l'existence d'une erreur concernant les dimensions de la salle de sport, alors même qu'en commission il avait personnellement posé la question de ces dimensions aux mandataires, qui avaient confirmé que la salle était aux normes. Il trouve cela scandaleux, et rappelle au passage l'erreur analogue produite à l'école de Bellavista.

Il rappelle enfin que le Conseil municipal avait voté négativement un projet de local des aînés, et ne comprend pas que l'administration revienne "par la fenêtre" avec cette idée.

- **M. Fabre** donne la position du groupe socialiste, qui trouve que le débat sur ces détails n'a pas sa place ici. Il déclare que M. Girardet n'a pas fait de remarques concernant la longueur ou la largeur de la salle, mais uniquement sur la hauteur. Il propose de renvoyer cette délibération en commission afin de pouvoir en discuter sereinement avec toutes les informations nécessaires.
- **M. Tillmann** annonce que le Bureau propose le renvoi de la délibération en commission quartier des Vergers ad hoc.
- **M. Tremblet** propose un renvoi en commission quartier des Vergers ad hoc et finances conjointe, le montant de la délibération étant relativement élevé.
- **M. Amato** rappelle que la commission quartier des Vergers ad hoc est conçue comme une commission transversale qui a déjà à son actif le vote de montants très importants. La commission des finances ne lui apparaît pas indispensable ici.
- M. Tillmann met aux voix le renvoi de la <u>délibération n° 2015-32</u> en <u>commission</u> quartier des Vergers ad hoc et finances conjointe.

Cette proposition est acceptée par 15 oui, 10 non et 5 abstentions.

* * *

- 15. <u>Délibération n° 2015-33 relative à la constitution de droits de superficie</u>
 (DDP) au profit de l'association la Voie Lactée sur une partie de la parcelle n° 14'598, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin, et constitution de servitudes pour permettre l'usage du DDP
- **M. Tillmann** lit le libellé de la délibération en substituant le mot "ville" par "commune" de Meyrin et demande à M. Tschudi s'il souhaite intervenir en introduction de cet objet.
- **M. Tschudi** informe que la Commune a souhaité que l'association la Voie Lactée, qui vient en aide aux enfants souffrant de difficultés d'apprentissage et qui se trouve à l'étroit dans ses locaux des Champs-Fréchets, participe aux équipements publics des Vergers en "payant sa propre école". Le bâtiment en question est prévu sur une parcelle que la Commune souhaite conserver, mais qu'elle propose de mettre à disposition de la Voie Lactée moyennant un droit de superficie, dont la rente est calculée selon un taux d'intérêt identique à celui demandé aux coopératives du quartier des Vergers. La durée du droit sera néanmoins plus courte, à 70 ans, mais permettra à l'association d'amortir le coût du bâtiment. Le droit sera renégocié à l'issue de ce premier contrat.

L'octroi du droit de superficie est lié à l'obtention d'une autorisation de construire et du financement nécessaire à la réalisation de l'école, financement qui à son tour ne peut être obtenu qu'au moyen d'un engagement ferme de la Commune à aller de l'avant avec l'octroi du droit de superficie. Aujourd'hui, l'association la Voie Lactée jouit ainsi d'une promesse de constitution du droit de superficie. L'intérêt de ce bâtiment voisin aux équipements communaux est la potentielle économie à réaliser en cas de chantiers simultanés. Une convention sera signée entre la Voie Lactée et la Commune pour la mise à disposition, comme c'est le cas aujourd'hui de façon informelle, de locaux d'activités communaux (salles de gymnastique, parascolaires, etc.).

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Tillmann** annonce que le Bureau propose un vote immédiat sur cet objet. Il ouvre les débats sur ce point.

- **M.** Girardet croit important de ne prendre cette décision qu'après audition de la Voie Lactée pour s'assurer de la motivation de cette institution, prendre connaissance du montant de la rente et de la convention à signer, et aussi parce que c'est la première fois que la Commune octroie un droit de superficie à une entité privée. Il propose de renvoyer cet objet en commission des finances.
- **M. Tremblet** indique que le montant de la rente annuelle, fixé à CHF 25'000.-, est inscrit dans la délibération.
- M. Girardet fait remarquer que le libellé et le texte de la délibération se réfèrent à la "ville de Meyrin", qui n'est pas une entité reconnue par la loi sur l'administration des communes (LAC), et que cela est de son point de vue une raison suffisante pour ne pas valider cet objet. Il a d'ailleurs noté que M. Tschudi, dans son intervention, a recouru au terme de "commune", ce qui à son sens n'est pas un hasard. Il trouve que le recours à l'expression "ville de Meyrin" est une "agression inappropriée" et anti-démocratique, le Conseil municipal ayant décidé de ne pas recourir à ce référent dans les actes notariés.

Interrogé par M. Tillmann, **M. Girardet** confirme qu'il propose un renvoi de cet objet en commission des finances.

M. Boccard partage la position du groupe libéral-radical:

"Voilà une délibération en droite ligne de celle concernant la constitution du droit de superficie de la Fondation Nouveau Meyrin que nous avons votée en vote immédiat. La constitution de ces droits de superficie n'engage pas de frais avancés par la Commune; de ce fait il serait préjudiciable à la réalisation de ce projet autofinancé de rallonger les délais en renvoyant cet objet en commission. C'est pourquoi le groupe PLR soutiendra le vote immédiat."

- M. Cornuz annonce que les Verts proposent également un vote immédiat.
- **M. Fabre** annonce que le groupe socialiste souhaite également un vote immédiat, quitte à entendre l'association la Voie Lactée en commission ultérieurement, tant il lui semble inadéquat de lier une décision à une audition.
- **M. Jimenay** annonce que le groupe démocrate-chrétien emboîte le pas à ses préopinants et soutiendra le vote immédiat. Un projet qui peut apporter quelques deniers à la Commune ne doit pas être ignoré.
- M. Girardet comprend que le débat sur la délibération est ouvert.
- M. Tillmann précise que le vote immédiat doit d'abord être voté.
- **M. Girardet** estime qu'il sera intéressant de convoquer ultérieurement une commission pour aborder certaines questions liées à cet objet. Il rappelle notamment le vote d'un crédit de CHF 4'400'000.- pour l'achat d'un EVE "clé en main" où le partenariat prévu avec la Fondation Carfagni s'est finalement liquéfié. Il estime que voter cette délibération avant l'audition de la Voie Lactée revient à "mettre la charrue devant les bœufs", une pratique qu'il observe couramment dans ce Conseil municipal. Il estime que cet excès indu de confiance débouche souvent sur des solutions bancales.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tillmann** met aux voix la proposition de M. Girardet de renvoyer la <u>délibération</u> n° 2015-33 en <u>commission des finances</u>.

Cette proposition est refusée par 22 non, 6 oui et 2 abstentions.

Le vote immédiat étant accepté par défaut, **M. Tillmann** ouvre le débat sur la délibération.

M. Tschudi indique que la rente du droit de superficie est fixée dans le "décide" de la délibération, qui comprend aussi les conditions suspensives à la signature du droit, tel le refus de financement auquel la Voie Lactée pourrait être confrontée. Concernant la crèche "clé en main", il est toujours prévu de la réaliser dans le bâtiment concerné (B13), mais en partenariat avec la Fondation Nouveau Meyrin, ce qui est plus intéressant du point de vue de la Commune. Il veut encore préciser que si la Voie Lactée n'a pas le financement nécessaire à la réalisation de son école, il n'y aura "pas d'octroi d'un droit de superficie à qui que ce soit d'autre".

- **M. Girardet** fait remarquer que l'exposé des motifs précise que le droit de superficie ne sera constitué que "dans la mesure où l'association la Voie Lactée doit pouvoir finaliser l'obtention du financement pour mettre en œuvre ses projets". Il demande s'il est assuré que cette association pourra finaliser ledit financement.
- **M. Tschudi** répond que l'on est quasiment sûr de ce fait, mais que l'obtention n'est évidemment pas garantie. Le cas échéant, l'équipement public se fera sans le bâtiment de l'école spécialisée.
- **M. Girardet** demande si la Commune contraint l'octroi du droit à bâtir et le bâtiment de la Voie Lactée dans les mêmes normes écologiques que le reste du quartier.
- M. Tschudi confirme ce point.
- **M. Girardet** tient à dire que le MCG se réjouit que la Voie Lactée construise une école sur la parcelle en question, et qu'il aimerait avoir l'opportunité de connaître les personnes à qui la Commune offre ce droit de superficie. Il souhaite également que des synergies pédagogiques soient établies entre cette institution et l'école publique, dans l'esprit d'une école inclusive que le groupe appelle de ses vœux.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tillmann** soumet aux voix <u>la délibération</u> n° 2015-33

relative à la constitution de droits de superficie (DDP) au profit de l'association la Voie Lactée sur une partie de la parcelle n° 14'598, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin, et constitution de servitudes pour permettre l'usage du DDP

Vu le plan localisé de quartier Les Vergers n° 29'674-526, adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010 et par le Conseil d'Etat le 6 avril 2011;

Vu la délibération n° 2013-9a adoptée par le Conseil municipal le 16 avril 2013 prévoyant notamment le remaniement parcellaire du périmètre de l'écoquartier des Vergers, afin de permettre la réalisation du plan localisé de quartier précité;

Vu l'acte notarié de division, réunion, attribution et autres signé par-devant Me Vincent Bernasconi en date du 28 mai 2013, qui a mis en œuvre le remaniement parcellaire précité;

Attendu que sur la base de cet acte notarié, fondé sur le TM 42/2011 de M. Adrien Küpfer géomètre, la ville de Meyrin est devenue propriétaire notamment de la parcelle n° 14'598 de 20'449 m² destinée à recevoir des équipements publics;

Vu la volonté de l'association la Voie Lactée, qui a déjà une école sur le territoire de la ville de Meyrin, de construire et d'exploiter un bâtiment scolaire moderne et adapté à ses besoins, destiné à une école spécialisée (école primaire destinée à des enfants qui rencontrent des difficultés d'apprentissage) dans le quartier des Vergers;

Séance du 6 octobre 2015 tenue en séance ordinaire

Vu le but de l'association la Voie Lactée, qui est de mener à bien son action psychopédagogique, dont les objectifs sont de permettre le développement, la structuration, les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale dans une perspective d'intégration future;

Vu le programme de la ville de Meyrin pour les équipements publics à réaliser dans le quartier des Vergers sur la parcelle n° 14'598;

Vu le concours lancé début 2014 par la ville de Meyrin pour les équipements publics à réaliser, auquel l'association La Voie Lactée a été associée, sur la base d'un cahier des charges élaboré en collaboration avec cette association qui permet d'accueillir la construction d'une école sur un périmètre de 851 m² de la parcelle n° 14'598 permettant la réalisation d'une surface totale de 1'090 m² de plancher hors-sols;

Vu la volonté de la ville de Meyrin de rester propriétaire de cette parcelle, mais de prévoir la création d'un droit de superficie permettant à l'association la Voie Lactée de construire et exploiter un bâtiment comme tel, une surface sous la marquise du bâtiment et des escaliers de secours;

Vu le dossier de mutation n° 19/2015 établi par M. Adrien Küpfer, géomètre en date du 22 mai 2015 modifié la dernière fois le 2 juin 2015, qui prévoit la création du DDP n° 14'902 de 851 m²;

Vu la signature par la ville de Meyrin, en mai 2015, par-devant Me Vincent Bernasconi, d'une promesse de constitution de droits de superficie au profit de l'association la Voie Lactée, définissant les conditions d'octroi de ces droits, y compris les rentes fondées sur le dossier de mutation précité;

Vu l'autorisation de construire DD 108014/1 délivrée à la Voie Lactée le 8 septembre 2015 pour créer une école spécialisée de 5 classes avec locaux d'accompagnement distribués sur trois niveaux;

Vu l'autorisation de construire DD 107917/1 délivrée à la ville de Meyrin le 8 septembre 2015 pour construire les équipements publics;

Vu les objectifs mis en place pour l'écoquartier et en particulier le souhait de la ville de Meyrin que la construction de l'école réponde aux mêmes standards énergétiques que les équipements construits par elle et d'équiper l'immeuble qui sera construit par l'association la Voie Lactée de panneaux solaires photovoltaïques dont la mise en place va exiger la constitution d'une servitude d'usage de la toiture du bâtiment;

Vu la nécessité de constituer à terme des servitudes pour permettre l'exploitation de l'école, notamment des servitudes de passage pour accéder au domaine public et des servitudes de canalisations pour les réseaux techniques et autres servitudes en particulier celles figurant ou qui pourraient figurer dans les conditions de l'autorisation de construire au profit du DDP n° 14'902 décrit cidessus;

Vu la nécessité de définir les modalités de mise à disposition d'une partie des équipements scolaires publics tels que restaurant scolaire, infirmerie et salle de gymnastique, et ceci avant la signature du DDP;

Vu la volonté de constituer un droit de superficie sur la parcelles n° 14'598 sous forme de droits distincts et permanents (DDP) en faveur de l'association la Voie Lactée, portant DDP n° 14'902 tel que figuré dans le dossiers de mutation n° 19/2015 sus-décrit, qui peut encore être légèrement modifiés en cas de modifications des projets de construction sur la parcelle n° 14'598, moyennant le paiement d'une rente de superficie;

Vu l'acte qui est encore à finaliser par le notaire pour la constitution des droits de superficie sous forme d'un droit distinct et permanent (DDP) en faveur de l'association la Voie Lactée:

Attendu que l'association la Voie Lactée prendra l'entier des honoraires, frais et émoluments en lien avec cette opération à sa charge;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission urbanisme et mobilité ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 octobre 2015.

DECIDE

PAR 31 OUI, SOIT A L'UNANIMITE à la majorité qualifiée

1. de constituer en faveur de l'association la Voie Lactée sur la parcelle n° 14'598, propriété de la Ville de Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 70 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuille individuel sous DDP n° 14'902, selon le dossier de mutation n° 19/2015 de M. Adrien Küpfer géomètre, établi le 22 mai 2015, modifié la dernière fois le 2 juin 2015, qui pourrait encore être légèrement modifié, dont l'exercice est cédé au superficiaire, moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 24'525.- afin de réaliser un bâtiment scolaire avec marquise et escaliers de secours comprenant 5 classes et des locaux d'accompagnement distribués sur 3 niveaux, l'autorisation de construire DD 108'014/1 ayant déjà été délivrée le 8 septembre 2015. La constitution du DDP étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclement du financement nécessaires au projet,

- 2. d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'immeuble projeté en particulier les servitudes de passage et les servitudes de canalisation pour les réseaux techniques,
- d'accepter la constitution en faveur de la ville de Meyrin d'une servitude d'usage de toiture pour l'installation de panneaux solaires en toiture sur l'immeuble construit sur le DDP n° 14'902 et de prendre en charge les frais y afférents.
- de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec la présente délibération sont à la charge de l'association la Voie Lactée,
- de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique projetée,
- 6. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés relatifs à la constitution des droits de superficie en faveur de l'association la Voie Lactée, à la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'école.

* * *

- 16. Résolution n° 2015-26 présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales et des CFF afin que la gare RER de Meyrin soit rendue conforme à la loi en matière de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- M. Tillmann cède la parole à M. Girardet, résolutionnaire.
- **M. Girardet** débute son exposé des motifs en expliquant qu'il se base sur des extraits de l'article "Le coup de gueule du Meyrinois" paru dans le journal du MCG *Le Citoyen meyrinois*, distribué au printemps 2015 en pleine campagne électorale.

Il espère que le Conseil administratif sait lire la presse de propagande du MCG et "prend les devants", mais nourrit quelques doutes à ce sujet puisqu'il n'a encore "rien vu venir" autour de la gare du RER concernée par cette résolution.

Il partage son sentiment qu'il faut être "valide" pour transiter par les 37 marches séparant le chemin de Grand-Puits et la rue Lect, puis reprend l'exposé des motifs annexé à la résolution:

"L'ancienne halte du "Vieux-Bureau" rebaptisée "Gare de Meyrin" semble avoir été oubliée, abandonnée. Après la suppression de sa grande sœur, la gare voyageurs et marchandises de "Vernier-Meyrin", avec ses hangars, sa salle d'attente, son

Séance du 6 octobre 2015 tenue en séance ordinaire

guichet, que reste-t-il de notre gare? Que des regrets et de la tristesse avec le curieux sentiment d'abandon!

Les jours de pluie, seuls les trois premiers voyageurs arrivés seront abrités. Ne vous précipitez pas sur le train, il est régulièrement en retard, et prenez garde à la marche, le quai n'a jamais été mis à la hauteur du plancher du train!

Pour les personnes à mobilité réduite en provenance de Genève, le quai 2 est à bannir absolument. En effet, abandonnées sur place, elles devraient descendre 37 marches, sous peine de rester coincées sur le quai avec leur poussette, leur fauteuil roulant ou leur vélo, prisonnières sous la pluie pendant 30 minutes à attendre le prochain train à destination de la ZIMEYSA.

Une forte impression d'insécurité saisit le passager vaillant et courageux même en plein jour. Contraint de descendre les escaliers dans les résonnances du trafic routier, entouré de tags peu rassurants, il doit le faire vite en se bouchant le nez.

Il est urgent que le Conseil administratif intervienne énergiquement, si ce n'est déjà fait, auprès des autorités cantonales et des CFF afin que la gare RER de Meyrin soit rendue conforme à la loi en matière de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

En soutenant cette résolution, vous démontrerez votre volonté de promouvoir sérieusement les solutions simples et pratiques pour un transport modal public efficace, écologique et économique.

Nous ne doutons pas – mais cela commence à m'effleurer – que notre Conseil saura démontrer son soutien à cette proposition par un vote unanime et immédiat."

- **M. Girardet** rajoute que le Constitution genevoise du 14 octobre 2012 prévoit en son art. 16 al. 1 que "[l]'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti". Puisque le Conseil administratif reçoit des indemnités, M. Girardet lui recommande de demander au secrétaire général de prendre langue avec les CFF pour résoudre ce problème, suivant l'injonction "spontanée et gentille" du Conseil municipal formulée par le biais de cette résolution, qu'il invite l'assemblée à soutenir.
- M. Tschudi dit être sensible à la question des personnes à mobilité réduite (PMR). Il fait remarquer que cette question a été abordée dans l'édition précédente du journal communal, et que d'autres articles suivront. La Commune est en général extrêmement attentive à cette question, notamment dans l'écoquartier des Vergers mais aussi ailleurs dans l'espace public, mais est consciente d'une réelle marge d'amélioration dans ce domaine. Concernant la gare de Meyrin, un éventuel contact avec les CFF est plutôt du ressort du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie que du secrétariat général. De fait, des discussions continues ont lieu sur ce sujet, et la Commune a formulé des demandes énergiques en lien à ces problèmes, demandes qui se sont malheureusement heurtées au manque de financement par les CFF et le Canton, même si des rumeurs tendent à indiquer que ces entités pourraient chercher à rassembler le budget nécessaire. Au vu de son plan des investissements pléthorique, la Commune ne peut pas, et ne veut pas, pour l'instant se substituer à ces entités.

M. Tillmann demande s'il y a une opposition à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Le débat sur la résolution est ouvert.

- **M. Tremblet** observe que ce dossier est "une histoire de gros sous". Après les demandes incessantes de la Commune depuis de nombreux mois, le groupe démocrate-chrétien estime qu'il est temps de renvoyer ce sujet en commission urbanisme et mobilité, où les protagonistes de ce dossier pourraient être invités à présenter leur point de vue.
- **M.** Hernot constate que ce problème existe depuis de nombreuses années. Il ne sait pas si un renvoi en commission fera avancer ce dossier, mais en tout état de cause le groupe socialiste soutiendra cette résolution, ainsi qu'un éventuel renvoi en commission si le Conseil municipal le juge nécessaire.

Mme Kunz-Félix répond que le PLR est bien évidemment très sensible à la question des PMR, de même qu'à l'argumentaire "poétique" de M. Girardet. Elle n'est en revanche pas persuadée que mobilier une commission pour une audition des CFF et autres protagonistes soit efficace, sachant que le Conseil administratif a déjà entamé des démarches. En revanche, elle croit nécessaire de "relancer la machine", par exemple par un vote immédiat de cette résolution.

M. Cornuz rappelle que le groupe des Verts n'était pas opposé à l'entrée en matière, ce qui devrait agréer à M. Girardet. Le groupe pense qu'un renvoi en commission peut produire un effet positif, et que l'on devrait y inviter surtout les représentants du Canton, dont il croit qu'ils sont le nœud du problème. Le groupe des Verts est prêt à voter favorablement cette résolution, mais propose un renvoi en commission urbanisme et mobilité par gain d'information.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tillmann** met aux voix le renvoi de la résolution n° 2015-26 en commission urbanisme et mobilité.

Cette proposition est acceptée par 25 oui, 3 non et 2 abstentions.

* * *

17. Annonces de projets

Néant.

* * *

18. **Propositions individuelles**

Mme Tiguemounine dit avoir été interpellée par des citoyens meyrinois qui observent que les propriétaires de chiens sont chaque jour plus nombreux à ne pas tenir leur animal en laisse dans les espaces publics, notamment les espaces de verdure, et ne ramassent pas leurs excréments malgré la mise à disposition de sachets prévus à cet effet dans les distributeurs. Elle demande s'il est possible que la police municipale – pour autant que cela relève de sa mission – inspecte plus souvent ces espaces afin de rappeler les obligations qui incombent aux propriétaires de chiens en matière de sécurité et d'hygiène, voire de les amender si nécessaire.

M. Boccard observe que la présentation du plan des investissements a été menée tambour battant, que les questions ayant trait aux priorités des investissements n'ont pas reçu réponse par l'administration, qui a souligné ne pas pouvoir renseigner les conseillers municipaux à ce titre, et que ce plan ressemble à un "grand entonnoir" où tout va passer. Au vu de l'augmentation prévue du taux des centimes additionnels, il demande s'il est possible de produire le même tableau que celui présenté, mais en maintenant le taux à 43 centimes; ainsi la priorisation des projets et des amortissements serait faite automatiquement, ce qui fournirait au Conseil municipal les alternatives "rien du tout" et "toutes options" entre lesquelles choisir un peu plus sereinement. Il souligne la crispation ressentie en effet autour de cet hémicycle lors de la présentation du plan des investissements, présentation qui a donné l'impression que des objets ou des pans entiers du budget de fonctionnement vont être coupés au motif de la nécessité d'économies, alors qu'en ralentissant les investissements on pourrait "ménager la chèvre et le chou" et atteindre une vision globale et consensuelle. Il demande donc à l'administration de produire un tableau avec un étalement des investissement beaucoup plus long.

* * *

19. **Questions**

M. Squillaci indique que la Feuille d'avis officielle du 22 septembre dernier informe en p. 6 d'un recours de la commune de Meyrin contre la construction d'un édifice sur la parcelle 12'816 f 69 par Implenia pour la régie Naef. Il voudrait connaître le contenu et la raison de ce recours.

M. Tschudi répond qu'il s'agit d'un immeuble à la Promenade des Artisans dans le quartier des Champs-Fréchets. Les conseillers municipaux qui sont là depuis longtemps se rappelleront que le Conseil municipal avait voté une modification du plan localisé de quartier sur cette promenade pour permettre la construction de cet immeuble à la condition qu'il abrite un établissement médico-social (EMS), et non du logement. L'EMS n'a pas été réalisé, mais un projet d'immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) a été développé avec la Fondation René et Kate Bloch, projet qui répondait encore aux conditions imposées par la Commune. Implenia et Naef Investissements ont déposé une requête en autorisation de construire pour le compte de la Fondation, que l'Etat a bloquée durant plusieurs années au motif que cette ancienne zone agricole devenue zone de développement 3 exige que les investisseurs réalisent un mélange de quatre types de logements, subventionnés ou à loyer libre. Le projet de IEPA n'était donc plus possible. L'autorisation de construire a finalement été délivrée pour un immeuble qui ne peut être ni un EMS, ni un IEPA. La Commune a pris contact avec Implenia qui, étant au milieu de discussions avec un autre investisseur, ne voulait pas s'exprimer. La Commune a donc formulé un recours comme un moyen d'entrer en contact avec cet investisseur éventuel, ce qui est effectivement arrivé. Par cette manœuvre, la Commune espère s'assurer que l'immeuble sera en effet destiné à des personnes âgées de manière à ce que la décision du Conseil municipal de l'époque soit respectée dans la mesure du possible.

- **M. Squillaci** dit avoir été approché par plusieurs habitants du chemin de Vieux-Bureau, qui demandent à la Commune d'étudier la faisabilité de l'installation d'un miroir dans le virage de la rue Emma-Kammacher pour se rendre sur le chemin du Vieux-Bureau, afin de garantir une sécurité accrue. Dans le cas où cet axe serait de la responsabilité du Canton, ces habitants demandent si la Commune peut formuler cette demande directement auprès des services concernés.
- **M. Tschudi** dit ne pouvoir répondre à la question de la faisabilité de cet aménagement, mais pourrait demander à ses services de l'étudier. Il indique qu'en tous les cas la décision en revient à la DGT, qui s'est longtemps opposée à l'implantation de ces miroirs pour la raison qu'ils donneraient un faux sentiment de sécurité. Cela étant dit, un ou deux miroirs ont pu être installés sur territoire communal. La demande sera donc étudiée et le cas échéant, formulée auprès de la DGT.

- M. Grognuz demande des nouvelles de sa proposition individuelle annoncée au mois d'avril au sujet des Flexicard. Il cite le règlement du Conseil municipal, qui stipule qu'une réponse doit être donnée aux propositions individuelles dans les trois mois.
- M. Tschudi indique qu'une réponse sera formulée.

M. Girardet aimerait savoir si le Conseil administratif respecte bien la Constitution genevoise, qui stipule à son article 3 sur la laïcité que l'Etat est laïque et observe une neutralité religieuse (al. 1), qu'il ne salarie ni ne subventionne aucune activité cultuelle (al. 2), et que les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses (al. 3). M. Girardet demande si la Commune est formellement concernée, puisque c'est l'Etat qui semble avant tout visé dans le texte de loi. En tout état de cause, il évoque la fête musulmane organisée le 27 septembre dernier et qui a attiré au moins 5'000 personnes sur la Campagne Charnaux¹. Il demande en particulier si le Conseil administratif a subventionné les quelque 25 tentes et la grande tente qui y ont été installées, et fait remarquer qu'un endroit a été réservé durant la fête en tant que "lieu de méditation ou de recueillement". Il demande enfin si l'intervention du maire était faite à titre personnel ou officiel.

M. Tschudi répond que le Conseil administratif respecte la Constitution, et notamment son art. 3 Cst sur la laïcité, qui définit une laïcité à la genevoise et non à la française. Il entretient ainsi des relations avec les communautés religieuses présentes à Meyrin par le biais de leurs chefs religieux. Aussi bien pour la fête catholique de la Saint-Jean en juin que pour la fête musulmane de l'Aïd en septembre, le Conseil administratif a mis à disposition contre location, et donc sans subvention, le terrain de la Campagne Charnaux et les tentes, dont la plus grande était déjà installée, pour des fêtes qui n'étaient pas exclusivement catholique ou musulmane, l'ensemble de la population y étant conviée. Le Conseil administratif veille donc à respecter entièrement la Constitution. M. Tschudi a personnellement été invité en tant que maire, et a participé aux deux fêtes, où il a pu se régaler des spécialités culinaires, et où il représentait en effet la commune de Meyrin, dans le respect de l'art. 3 al. 3 Cst. Les deux fêtes avaient un caractère festif et populaire, mais le Conseil administratif a exigé qu'aussi bien la messe de la Saint-Jean que les moments de recueillement musulman se déroulent de façon discrète, et non pas au vu de tous. Il n'y a donc pas eu de messe sur la place publique et les recueillements musulmans ont été confinés dans une tente pour garder l'aspect privatif de ces activités cultuelles.

* * *

¹ Voir rectification du chiffre dans le procès-verbal du 17 novembre 2015.

Séance du 6 octobre 2015 tenue en séance ordinaire

La s	séance	est	levée	à	23h05/AHE	
------	--------	-----	-------	---	-----------	--

	Lu par le Bureau du Conseil municipal en date du 6 novembre 2015.
Le 1 ^{er} secrétaire :	Le président :
Laurent TREMBLET	Robert TILLMANN